

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT OMER**

**Enquête Publique**

11 janvier 2021 à 09h00 au 12 février 2021 à 17h00  
portant sur le projet d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et  
Environnemental sur le territoire de la commune de Haut-Loquin.

<b>RAPPORT</b> d'enquête publique	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE E 20000047/59 du 03 juillet 2020 Arrêté départemental d'ouverture et d'organisation d'enquête du 01 décembre 2020.
<b>Objet : Projet</b> d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental sur le territoire communal	Commune de Haut-Loquin
<b>Commissaire enquêteur :</b>	Philippe DUPUIT

transmis le 25 février 2021.

# SOMMAIRE

## Table des matières

1	Présentation du projet soumis à enquête publique .....	6
1.1	Contexte de l'enquête .....	6
1.2	Cadre juridique .....	7
1.3	L'enquête publique dans la procédure administrative .....	8
2	Enjeux .....	9
2.1	Nature .....	9
2.2	Impact .....	10
2.3	Compatibilité avec les documents d'Urbanisme .....	10
3	Information du Public préalable à l'Enquête Publique .....	10
4	Organisation et déroulement de l'enquête .....	11
4.1	Désignation du Commissaire Enquêteur .....	11
4.2	Préparation .....	11
4.3	Arrêté d'organisation et Modalités de l'enquête publique .....	11
4.4	Composition du dossier d'enquête .....	13
4.5	Information du Public .....	15
4.5.1	Publicité .....	15
4.5.2	Affichage .....	15
4.6	Chronologie .....	15
4.7	Climat .....	16
4.8	Clôture de l'enquête .....	16
5	Examen du dossier d'enquête .....	17
5.1	Facteur déclencheur de l'enquête publique .....	17
5.2	La décision désignation .....	17
5.3	La délibération du Conseil Municipal de Haut-Loquin du 05 juillet 2016 .....	17
5.4	L'arrêté du Président du Conseil Départemental du 11 juin 2019 .....	17
5.5	L'arrêté du Président du Conseil Départemental du 01 décembre 2020 .....	18
5.6	La proposition de la Commission Communale d'Aménagement du 24 septembre 2019 .....	19
5.7	Le plan comportant le périmètre retenu pour l'aménagement envisagé .....	20
5.8	La liste des parcelles .....	20
5.9	L'étude préalable d'aménagement foncier .....	21

5.9.1	ETAT INITIAL ET DETERMINATION DES ENJEUX - Volet Foncier Agricole – Aménagement du territoire. ....	22
5.9.2	ETAT INITIAL ET DETERMINATION DES ENJEUX - ANNEXE 1 « Porté à Connaissance du Préfet » .....	27
5.9.3	VOLET ENVIRONNEMENTAL : Milieu physique, Environnement, Hydraulique, Paysage, Air, Bruit, Patrimoine, .....	28
5.9.4	DETERMINATION DES ENJEUX DU TERRITOIRE ET OPPORTUNITE D'UN AMENAGEMENT .....	32
5.9.5	SCHEMA DE PROTECTION ENVIRONNEMENTAL ET HYDRAULIQUE	35
5.10	Une note de présentation .....	41
5.11	Registre d'enquête .....	41
6	Observations du Public .....	41
6.1	Relation comptable.....	41
6.2	Recueil des observations et analyse .....	42
6.2.1	Sur le registre en mairie de Haut-Loquin.....	42
6.2.2	MESSAGES ELECTRONIQUES sur le site du Département du Pas de Calais	50
6.2.3	COURRIERS RECUS en Mairie au nom du Commissaire Enquêteur .....	53
6.3	Analyse globale .....	58
7	Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.....	59
8	Conclusion du rapport .....	60
9	ANNEXES.....	61
9.1	Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal de Haut-Loquin afin de constituer une CCAF et d'engager les études préalables en date du 05/07/2016 .....	61
9.2	Annexe 2 : Arrêté du Président du Conseil Départemental constituant la CCAF, en date du 11 juin 2019 .....	62
9.3	Annexe 3 : Délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 06 janvier 2020 décide de soumettre le projet à l'enquête publique .....	66
9.4	Annexe 4 : Lettre du Conseil Départemental d'information aux propriétaires...	68
9.5	Annexe 5 : Arrêté d'organisation .....	70
9.6	Annexe 6 : Parution Presse .....	74
9.7	Annexe 7 : Décision – Désignation E2000047-59 du Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant le commissaire enquêteur en date du 03/07/2020...	78
9.8	Affichage de l'avis d'enquête en mairie de Haut-Loquin .....	79
9.9	Note de présentation .....	81
9.10	Lettre de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie avec Plan .....	82

## LEXIQUE

AFAFE	Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental
ARS	Agence Régionale de Santé
AVAP	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
CCAF	Commission Communale d'Aménagement Foncier
CE	Code de l'Environnement
CETE	Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement
CIAF	Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
CLE	Commission Locale sur l'Eau
CODERST	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
CU	Code de l'Urbanisme
CRPF	Centre Régionale de la Propriété Forestière
DDTM	Direction Départementale du Territoire et de la Mer
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERC	Eviter Réduire Compenser
GES	Gaz à Effet de Serre
HQE	Haute Qualité Environnementale
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux, Activités
MEDDE	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
METL	Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement
MO	Maître d'Ouvrage
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
NATURA 2000	Ensemble des sites naturels européens, terrestres et marins identifiés pour leurs habitats. Issu des directives Habitats (1992), et Oiseaux (1979)
OE	Objectifs Environnementaux
OEO	Objectifs Environnementaux Opérationnels
ONB	Observatoire National de la Biodiversité
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONRN	Observatoire National des Risques Naturels
ORGP	Organisations Régionales de Gestion de la Pêche
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAPI	Programmes d'Actions de Prévention des Inondations
PCET	Plan Climat Energie Territorial

PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial (depuis le 28 juin 2016)
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PIG	Programme d'Intérêt Général
Plan ORSEC	Programme d'Organisation des SECours
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
POS	Plan d'Occupation des Sols
PNR	Parc Naturel Régional
PNR CMO	Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
PNRU	Programme National de Rénovation Urbaine
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRL	Plan de Prévention des Risques Littoraux
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PPRL	Plan de Prévention des Risques Littoraux
PRAD	Plan Régional de l'Agriculture Durable
RAMSAR	Périmètre avec convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau appelé aussi « convention sur les zones humides »
RNN	Réserve Naturelle Nationale
RNR	Réserve Naturelle Régionale
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDSI	Schéma Directeur des Systèmes d'Information
SNB	Stratégie Nationale pour la Biodiversité
SPC	Services de Prévision des Crues
SRCAE	Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SOGED	Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets
TCSP	Transports Collectifs en Site Propre
ZPPAUP	Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZICO	Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPPA	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone de Protection Spéciale

# 1 Présentation du projet soumis à enquête publique

## 1.1 Contexte de l'enquête

Le territoire de la commune de HAUT-LOQUIN d'une superficie de 547 hectares, recense une population de 194 habitants pour 83 logements. Les exploitations agricoles sont au nombre de 26 dont 7 ont leur siège sur la commune de HAUT-LOQUIN. De nombreuses petites parcelles constituent le territoire et peu d'échanges ont déjà été réalisés.

Des exploitations s'étendent aussi sur des parcelles situées sur les communes voisines. Le périmètre du projet d'aménagement foncier comprend donc la totalité du périmètre de HAUT-LOQUIN (en dehors du Bois au sud-est) pour 332 Ha et une partie du territoire des communes d'AUDREHEM, JOURNAY, ALQUINES, ESCOEUILLES et REBERGUES pour environ 92 Ha.

La principale difficulté signalée par les agriculteurs concerne le morcellement, l'enclavement et l'éloignement des parcelles.

Le Conseil Municipal de la commune de HAUT-LOQUIN a, le 05/07/2016, sollicité le Département, en application de l'article L.121-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, afin d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier et d'engager les études préalables à d'éventuelles opérations d'aménagement foncier. (**Annexe 1**).

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a été constituée le 11 juin 2019, par arrêté du Président du Conseil Départemental du Pas de Calais. (**Annexe 2**).

Une étude d'aménagement est réalisée conformément aux articles du CRPM L121-13 et L121-1.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUT-LOQUIN réunie le 24 septembre 2019, propose un aménagement foncier et son périmètre ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ; et sollicite auprès du Conseil Départemental l'organisation d'une enquête publique sur le projet.

La Commission Permanente du Conseil Départemental décide le 06 janvier 2020, de soumettre ce projet d'aménagement foncier à enquête publique. (**Annexe 3**).

**C'est l'objet de cette enquête publique.**

**Le maître d'ouvrage est le Conseil Départemental du Pas de Calais.** Il est aussi Autorité Organisatrice de cette enquête publique.

La présente enquête publique a pour but d'informer les populations concernées (riverains ou propriétaires ou exploitants, tous publics) par le projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur le territoire de la commune de HAUT-LOQUIN pour lui permettre de faire connaître ses observations et propositions.

Chaque propriétaire de parcelles situées dans le périmètre et riveraines, a été informé par les services du Département du Pas de Calais, le 28 octobre 2020, de ce projet d'aménagement foncier et de l'organisation de cette enquête publique. (**Annexe 4**).

L'arrêté d'organisation de l'enquête publique est pris par le Président du Conseil Départemental le 01 décembre 2020 (**Annexe 5**).

Les observations et propositions du public collectées lors de l'enquête publique, éclairent le commissaire enquêteur dans son analyse du projet et dans la rédaction de ses conclusions motivées.

Les observations du public ainsi que le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées servent à éclairer les autorités en charge de délibérer sur la poursuite de la procédure conduisant au projet définitif. Ainsi, à l'issue du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUT-LOQUIN arrêtera définitivement son projet. Le Conseil Municipal donnera son avis. En fonction de quoi, le Conseil Départemental décidera d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée ou d'y renoncer.

## 1.2 Cadre juridique

Le projet se réfère :

- Au **Code Rural** et de la **Pêche Maritime**, Partie législative Livre Ier : Aménagement et équipement de l'espace rural Titre II : Aménagement foncier rural Chapitre Ier : Dispositions communes aux divers modes d'aménagement foncier et notamment :
  - Article L121-1 L'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L. 111-1 et L. 111-2 du même code,
  - Les commissions d'aménagement foncier sont régies par les articles L. 121-2 à L. 121-12,
  - Le choix du mode d'aménagement foncier et la détermination du périmètre sont régis par les articles L. 121-13 et 14,
  - Le financement et l'exécution des opérations sont régis par les articles L.121-15 et 16,

- Les modifications de voiries sont régies par les articles L. 121-17 et 18,
  - Parmi les différents modes d'aménagement foncier rural, l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental est régi par les articles L. 123-1 à L. 123-35, dont notamment les articles L123-8 et suivants sur les chemins d'exploitation et les travaux connexes d'amélioration foncière,
  - Les commissions communales et intercommunales sont aussi régies par les articles R. 121-1 à 35 et notamment l'article R121-20 sur le choix du mode d'aménagement foncier et la détermination du périmètre, ainsi que l'article R121-21 sur le dossier d'enquête publique,
- Au **Code de l'Environnement** et notamment aux articles L123-1 à L123-19 et R123-7 à R123-23 relatifs à l'enquête publique et son organisation,
  - Au **Code de l'Urbanisme**.

### 1.3 L'enquête publique dans la procédure administrative

Le conseil municipal de la commune de HAUT-LOQUIN a délibéré le 05 juillet 2016 (**Annexe 1**), sollicitant le Département afin d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier et d'engager les études préalables.

Conformément à la procédure, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUT-LOQUIN réunie le 24 septembre 2019, a proposé au Président du Conseil Départemental l'opportunité d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur une partie du territoire des communes de HAUT-LOQUIN, pour 332 hectares ; ALQUINES, JOURNY, AUDREHEM, REBERGUES et ESCOEUILLES, pour 92 hectares.

Les communes de CLERQUES et TOURNEHEM sur la HEM, sont susceptibles d'être concernées par la réalisation de travaux au titre de l'article R121-20-1 du CRPM, (communes hors du périmètre sur lesquelles les travaux connexes risquent d'avoir un effet notable).

La Commission Permanente du Conseil Départemental a délibéré le 06 janvier 2020 afin de valider ce projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental et d'autoriser le Président à organiser l'enquête publique. (**Annexe 3**).

L'enquête publique se déroule du 11 janvier 2021 à 09h00 au 12 février 2021 à 17h00, selon l'arrêté d'organisation du Président du Conseil Départemental en date du 01 décembre 2020. Le public dont tous les propriétaires avisés peuvent déposer leurs observations ou propositions.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport, ses conclusions motivées et son avis dans le délai de trente jours qui suit la clôture de l'enquête publique.



Au terme de cette enquête et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la délimitation du périmètre, les prescriptions environnementales et les travaux connexes de ce projet AFAFE seront examinés par la CCAF d'Haut-Loquin pour ajustements éventuels et proposition définitive au Conseil Municipal d'Haut-Loquin qui délibérera.

Puis le Conseil Départemental après avoir recueilli l'avis de la commune d'Haut-Loquin et des communes concernées, décide d'ordonner l'opération d'aménagement envisagée ou d'y renoncer (art L121-14).

La suite de la procédure comprend notamment :

- le classement des sols,
- la consultation individuelle des propriétaires par la CCAF,
- l'intégration des mesures environnementales,
- l'élaboration d'un nouveau projet parcellaire et du programme des travaux connexes, avec consultation des propriétaires,
- la réalisation d'une étude d'impact et la définition des mesures compensatoires.

Le projet d'aménagement ainsi modifié est alors mis à enquête publique, les propriétaires en sont avisés.

Suite à cette enquête publique, les réclamations sont examinées par la CCAF qui en informe les réclamants.

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier est consultée.

Un arrêté est pris par le Conseil Départemental qui clôture l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental.

Les travaux connexes sont réalisés et le nouveau parcellaire est appliqué.

## **2 Enjeux**

### **2.1 Nature**

En matière agricole et foncière, l'enjeu est de réorganiser le parcellaire ainsi que sa desserte par des chemins, tout en gardant les surfaces de prairies.

Le porter à connaissance du Préfet et les études réglementaires sur les volets foncier, agricole, environnement, paysage et hydraulique participent à un projet respectueux des habitants et de leur cadre de vie.

## 2.2 Impact

Ce projet d'aménagement permettra :

- de restructurer le parcellaire autour des exploitations et de rendre cohérent le travail de la terre,
- d'améliorer la qualité des voies existantes,
- de préserver et d'améliorer le bocage existant et les paysages,
- de créer des liaisons écologiques,
- de lutter contre le ruissellement des eaux pluviales
- d'améliorer la qualité de l'eau.

L'impact porte sur une partie du territoire des communes de HAUT-LOQUIN, pour 332 hectares ; ALQUINES, JOURNY, AUDREHEM, REBERGUES et ESCOEUILLES, pour 92 hectares.

Les communes de CLERQUES et TOURNEHEM sur la HEM, sont susceptibles d'être concernées par la réalisation de travaux au titre de l'article R121-20-1 du CRPM, (communes hors du périmètre sur lesquelles les travaux connexes risquent d'avoir un effet notable).

## 2.3 Compatibilité avec les documents d'Urbanisme

Le PLU intercommunal du pays de Lumbres scinde le territoire de Haut-Loquin en trois zones :

- Urbaine pour le centre du village,
- Naturelles pour le secteur sud et les prairies humides du Bas Loquin,
- Agricole pour le reste du territoire.

Par ailleurs la commune n'a pas émis de souhait de réserve foncière ou de besoins dans ce domaine.

## 3 Information du Public préalable à l'Enquête Publique

Il n'y a pas eu d'information préalable du public à cette enquête publique.

La Commission Communale d'Aménagement Forestier a officié conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime.

Chaque propriétaire a été informé de cette enquête publique avec « l'Avis d'Enquête » joint, qu'il ait une parcelle dans le périmètre (237 lettres ont été envoyées) ou riveraine du périmètre (228 lettres ont été envoyées) (**Annexe : 4**).

## **4 Organisation et déroulement de l'enquête**

### **4.1 Désignation du Commissaire Enquêteur**

Le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais par lettre en date du 30 juin 2020 demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental sur le territoire de la commune de Haut-Loquin.

Par décision n°E20000047 / 59 en date du 03 juillet 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Philippe DUPUIT en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus (**Annexe 7**).

### **4.2 Préparation**

Le commissaire enquêteur prend contact avec l'autorité organisatrice le 01 septembre 2020 pour fixer une réunion de présentation du projet d'AFAFE.

Cette réunion de présentation a eu lieu le 15 octobre 2020 en mairie de Haut-Loquin. Le dossier d'enquête a été fourni. Les dates d'ouverture et de clôture ont été arrêtées. Le calendrier des permanences a aussi été arrêté pour permettre au maître d'ouvrage d'être présent à ces permanences afin de pouvoir informer le public.

Un projet d'arrêté d'organisation et un projet d'avis d'enquête sont examinés par le commissaire enquêteur avec l'organisateur dans le cadre de la concertation (R123-9 du Code de l'Environnement) à ce niveau de la procédure il est décidé le passage à 5 permanences au lieu de 3 initialement prévues et de porter le temps d'ouverture de chaque permanence à six heures soit 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Ceci afin de permettre, plus largement, au public et aux propriétaires fonciers de s'informer et de faire part de leurs observations et propositions, en présence du commissaire enquêteur.

### **4.3 Arrêté d'organisation et Modalités de l'enquête publique**

Par arrêté en date du 01 décembre 2020, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais fixe les modalités d'organisation de l'enquête publique qui ont été définies de la façon suivante :

- L'enquête publique porte sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions de la commune de HAUT-LOQUIN avec extension sur les communes de ALQUINES, JOURNY, AUDREHEM, REBERGUES et ESCOEUILLES,
- La durée de l'enquête publique est de 33 jours consécutifs du 11 janvier 2021 à 09h00 au 12 février 2021 à 17h00,
- Il est rappelé la désignation du commissaire enquêteur,
- Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête sont consultables à la mairie de HAUT-LOQUIN, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public,
- Le dossier d'enquête est aussi consultable sur le site du Conseil Départemental : <http://www.pasdecalsais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas de Calais : Bât F rue de la Paix 62018 Arras, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- Le public pourra déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur en mairie de HAUT-LOQUIN, 4 rue d'Alquines 62850 HAUT-LOQUIN, ou les transmettre par courrier électronique : [Amenagement.Foncier.Haut.Loquin@pasdecalsais.fr](mailto:Amenagement.Foncier.Haut.Loquin@pasdecalsais.fr) , avant le 12 février 2021 à 17h00, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies concernées,
- Le commissaire enquêteur recevra le public lors de ses permanences les :
  - o En mairie de HAUT-LOQUIN,
    - Mercredi 13 janvier 2021 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
    - Mercredi 20 janvier 2021 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
    - Mercredi 27 janvier 2021 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
  - o A la salle des fêtes de HAUT-LOQUIN, en présence du géomètre expert,
    - Jeudi 11 février 2021 de de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
    - Vendredi 12 février 2021 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- Un Avis au public faisant connaître les modalités de cette enquête publique sera publié 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et avant son 8<sup>e</sup> jour, dans deux journaux :
  - o « La voix du Nord »
  - o « Terres et Territoires »

Cet avis fera l'objet d'une publication sur le site du Conseil Départemental cité ci-dessus,

Cet Avis sera aussi diffusé par voie d'affichage sur le territoire de la commune de HAUT-LOQUIN,
- Le commissaire enquêteur remet son rapport et ses conclusions motivées ainsi que son avis dans les 30 jours après la clôture de l'enquête au Président du Conseil départemental et une copie au Président du Tribunal Administratif,
- Ces documents pourront être consultés pendant un an à l'Hôtel du Département et sur son site référencé ci-dessus, ainsi qu'en mairie de HAUT-LOQUIN,
- Des informations complémentaires pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil Départemental,

- Toute personne pourra à sa demande et à ses frais, obtenir communication de ce dossier,
- Au terme de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, et après avoir recueilli l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, puis celui des communes concernées, le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais ordonnera l'opération foncier et en fixera le périmètre.

Ce document est joint en **annexe 5** au présent rapport.

#### Observations du commissaire enquêteur :

#### Il n'est pas précisé dans l'arrêté :

« dans les 8 jours qui suit la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique, dans un procès-verbal de synthèse, les observations du public. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations ».

#### **4.4 Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête a été fourni par l'Autorité Organisatrice.

#### Observations du commissaire enquêteur :

Afin de s'assurer que le public ait toute l'information nécessaire à la bonne compréhension du présent dossier, le commissaire enquêteur a pour mission de vérifier la complétude de ce dossier au regard des attendus fixés par les textes, notamment l'article R121-21 du CRPM.

Le dossier d'enquête, sur la base des documents mis à disposition du public en mairie de HAUT-LOQUIN, comprend :

- Le plan comportant le tracé du périmètre de HAUT-LOQUIN,
  - o Approuvé par la Commission Communale le 24 septembre 2019,
  - o Etabli en 2020 par Jean-Marc CABON géomètre expert agréé,
- L'état des sections avant AFAFE du 30/11/2020,
- L'état des sections des parcelles exclues contiguës au périmètre,
- La liste alphabétique des parcelles incluses dans le périmètre,
- L'Etat initial et détermination des enjeux
  - o Tome 1 Volet Foncier Agricole- Aménagement du territoire (67 pages),
- L'Etat initial et détermination des enjeux

- Tome 1 Volet Foncier Agricole- Aménagement du territoire  
Annexe 1 Porté à connaissance du Préfet,
- L'Etude d'Aménagement en vue de la réalisation d'un aménagement Foncier Agricole et Forestier, (116 pages)  
« Commune de HAUT-LOQUIN et parcelles proches »,  
Phase II : Volet environnemental :  
Milieu physique, Environnement, Hydraulique, Paysage, Air, Bruit Patrimoine,
- La Détermination des enjeux du territoire et opportunité d'un aménagement Tome3 (17 pages),
- L'Etude d'Aménagement en vue de la réalisation d'un aménagement Foncier Agricole et Forestier, (116 pages)  
« Commune de HAUT-LOQUIN et parcelles proches »,
  - Phase IV : Schéma de protection environnemental et hydraulique (35 pages) avec un plan « Occupation du sol (Source ARCH 2013),
- Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2019 de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, avec en pièces jointes : 2 plans (le plan de périmètre et le schéma de protection environnemental),
- Le registre des réclamations et observations de 18 pages non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur.

La composition de ce dossier d'enquête est conforme à l'article R121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Conformément à l'arrêté d'organisation, un dossier est consultable sur le site dédié : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Aménagement-foncier>. Ce dossier comprend :

- Avis d'enquête Haut-Loquin,
- Etat de section anonyme Haut-Loquin,
- Etat de section anonyme parcelles exclues Haut-Loquin,
- Liste des parcelles,
- Plan périmètre Haut-Loquin,
- Etude Aménagement-Tome 1 Haut-Loquin FONCIER,
- Etude Aménagement-Tome 1 PAC,
- Etude Aménagement-Tome 2 Haut-Loquin ENV,
- Etude Aménagement-Tome 3 Haut-Loquin ENJEUX,
- Etude Aménagement-Tome 4 Haut-Loquin SCHEMA ENV.

Ce dossier d'enquête mis à disposition du public en mairie de HAUT-LOQUIN et en complément un dossier sur le site du Département, permet au public de s'informer puis de déposer ses observations, et propositions.

## 4.5 Information du Public

### 4.5.1 Publicité

Un avis portant à la connaissance du public les modalités sur l'organisation de l'enquête est publié par les soins des services du Conseil Départemental du Pas de Calais, dans les journaux « La Voix du Nord » et de « Terres et Territoires », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours suivants le début de l'enquête.

Les parutions (**Annexe 6**) sont :

La Voix du Nord

Le vendredi 18 décembre 2020

Le vendredi 15 janvier 2021

Terres et Territoires

Le vendredi 18 décembre 2020

Le vendredi 15 janvier 2021

### 4.5.2 Affichage

L'affiche de l'avis d'enquête est fournie par le Conseil Départemental du Pas de Calais. Les services de la mairie en ont assuré l'affichage, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'affichage est visible et lisible depuis la voie publique. Il est conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement (**Annexe 8**).

Ces affichages ont été constatés par le commissaire enquêteur lors de chacune de ses permanences. Une attestation d'affichage est remise par le maire, en fin d'enquête (**Annexe 8**).

## 4.6 Chronologie

03/07/2020 Appel du Tribunal Administratif qui propose l'enquête au commissaire enquêteur,

03/07/2020 Décision Désignation du 03 juillet 2020 par le Président du TA de Lille, reçue le 10 juillet avec la note de présentation,

- 04/09/2020 Réunion de présentation du projet au Conseil Départemental avec remise du dossier, et arrêt du calendrier des permanences en concertation avec l'autorité organisatrice de cette enquête. En mairie de Haut-Loquin et en présence de Monsieur le Maire : Monsieur CROQUELOIS Jean-Michel,
- 11/01/2021 Ouverture de l'enquête en mairie de Haut-Loquin, et parcours du secteur d'études,
- 13/01/2021 1° permanence,
- 20/01/2021 2° permanence,
- 27/01/2021 3° permanence,
- 11/02/2021 4° permanence,
- 12/02/2021 5° permanence et clôture de l'enquête, reprise du dossier d'enquête complet mis à disposition du public,
- 18/02/2021 Remise du Procès-Verbal de synthèse au représentant du directeur du Conseil Départemental du Pas de Calais,
- 19/02/2021 Réception du mémoire en réponse au PV de synthèse,
- 25/02/2021 Communication du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

#### **4.7 Climat**

Le déroulement de l'enquête a été serein ; le travail des divers acteurs a été fourni avec intelligence ; le public était informé, il a déposé en toute quiétude.

Le public s'est déplacé, surtout suite au courrier que chaque propriétaire de parcelle avait reçu.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein qui a permis à chacun de pouvoir de s'informer et de s'exprimer. L'enquête publique du 11 janvier 2021 à 09h00 au 12 février 2021 à 17h00, s'est déroulée sans incident.

#### **4.8 Clôture de l'enquête**

L'enquête a été clôturée le vendredi 12 février 2021 à 17h00, à l'issue de la dernière permanence, par le commissaire enquêteur. Ce dernier a emporté directement le dossier d'enquête et les deux registres d'enquête aux fins de rapport et de conclusions. Ces documents seront remis à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais : maître d'ouvrage et autorité organisatrice, avec le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, dans le délai imparti.



## **5 Examen du dossier d'enquête**

### **5.1 Facteur déclencheur de l'enquête publique**

Le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental sur le territoire de la commune de Haut-Loquin, cette lettre du 30 juin 2020 a été enregistrée le 03 juillet 2020 par les services du Tribunal Administratif de Lille.

### **5.2 La décision désignation**

Par sa décision E20000047/59 du 03 juillet 2020, le président du tribunal administratif de Lille désigne monsieur Philippe DUPUIT commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental sur le territoire de la commune de Haut-Loquin.

Ce document n'apparaît pas dans le dossier d'enquête, il est joint en **annexe 6** au présent rapport.

### **5.3 La délibération du Conseil Municipal de Haut-Loquin du 05 juillet 2016**

Le Conseil Municipal de Haut-Loquin demande au Président du Conseil Départemental la mise en oeuvre d'une étude d'aménagement et d'instituer la commission communale d'aménagement foncier, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L121-2 du code rural, la commission communale d'aménagement foncier.

Ce document n'apparaît pas dans le dossier d'enquête, il est joint en **annexe 1** au présent rapport.

### **5.4 L'arrêté du Président du Conseil Départemental du 11 juin 2019**

Cet arrêté porte sur la constitution et la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Haut-Loquin.

Sous la Présidence de Monsieur STEVENOOT Patrick, la commission est constituée des représentants suivants :

- Monsieur le Maire de Haut-Loquin,
- Les conseillers municipaux de Haut-Loquin,

- Les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal,
- Les membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais,
- Le représentant du Président du Conseil Départemental,
- Les personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages,
- Le délégué du Directeur Départemental des services fiscaux
- Les fonctionnaires désignés par le Président du Conseil Départemental,
- Le représentant du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Ce document n'apparaît pas dans le dossier d'enquête, il est joint en **annexe 2** au présent rapport.

### **5.5 L'arrêté du Président du Conseil Départemental du 01 décembre 2020**

L'essentiel de l'arrêté d'organisation de l'enquête publique du 01 décembre 2020, a été repris ci-dessus au paragraphe : 4.3.

L'arrêté d'organisation est affiché en mairie, sur les lieux habituels d'affichage.

Une affiche, format A2 impression noire sur fond jaune, portant l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, a été fournie par l'autorité organisatrice, elle est visible et lisible depuis la voie publique.

Ce document n'apparaît pas dans le dossier d'enquête, mais il est affiché en Mairie. Il est joint en **annexe 5** au présent rapport. Son intitulé est :

## **« Aménagement foncier**

### **Titre II du livre I du Code Rural et de la Pêche Maritime**

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

### **Sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions d'aménagement proposés par la commission communale d'aménagement foncier de Haut-Loquin »**

## 5.6 La proposition de la Commission Communale d'Aménagement du 24 septembre 2019

Dans son procès-verbal du 24/9/2019, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Haut-Loquin, après avoir pris connaissance du « porter à connaissance du Préfet », et de l'étude d'aménagement, qu'elle respecte pour l'un et qu'elle approuve l'autre,

### Propose :

- La mise en œuvre d'une procédure d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental, afin de répondre aux finalités suivantes :
  - o Améliorer la structure de la propriété et regrouper les terres des exploitations agricoles,
  - o Aménager la desserte locale,
  - o Contribuer à la prévention des risques naturels (lutte contre les inondations et l'érosion) et au renforcement de la biodiversité,
  - o Contribuer à l'aménagement du territoire communal.
- Les travaux interdits ou soumis à autorisation,
- Les éléments du chapitre V de la Phase IV, comme prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes.

### Décide :

- la liste de travaux interdits ou soumis à autorisation,
- la réalisation d'un aménagement foncier agricole et forestier régi par les articles L123-1 à L123-35 du CRPM,
- le plan périmètre, avec le % AFAF par commune,
- les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes,
- la liste des communes extérieures au périmètre d'études qui pourrait être impactées par le projet (Clerques et Tournehem-sur-la-Hem).

### Sollicite :

Du Président du Conseil Départemental, dans la mesure où il donne une suite favorable à ce projet, l'organisation d'une enquête publique.

### En annexe, la Commission détaille :

- Après avoir rappelé les dispositions conservatoires, le mode d'aménagement foncier et le périmètre, ainsi que la validation du chapitre V du schéma de protection environnemental et hydraulique,

- Les aménagements hydrauliques impératifs et les aménagements hydrauliques nécessaires :
  - o hydrauliques impératifs :
    - 1 bassin d'expansion,
    - 2 chemins enherbés pour 1040 ml,
    - 9 fascines pour 450 ml,
    - 1 modelé en pâture,
    - 2 fossés à redents pour 765 ml,
    - 22 haies doubles pour 5520 ml,
    - 4 haies existantes renforcées pour 420 ml,
    - 19 haies pour 3259 ml,
    - 11 haies existantes renforcées pour 1430 ml,
    - 12 haies + fossés à redents pour 4263 ml,
  - o hydrauliques nécessaires correspondant à des connexions écologiques pour un linéaire de haies de 1300 ml.
  
- la liste des communes sensibles (Clerques, Tournehem-sur-la-Hem).

**Le travail de la commission, objet de ce procès-verbal de la commission, est conforme à l'article R121-20-1 du CRPM.**

### **5.7 Le plan comportant le périmètre retenu pour l'aménagement envisagé**

Le plan en couleur est suffisamment précis pour apprécier la vue d'ensemble des grandes masses et de chaque parcelle. Les contours sont clairement définis.

Ce document est consultable sur le site du Département : <http://www.pasdecalsais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

**Ce plan donne une lisibilité certaine du projet d'aménagement foncier sur le territoire de la commune de Haut-Loquin.**

### **5.8 La liste des parcelles**

Trois listes reprennent :

- Etat de sections avant aménagement foncier agricole, forestier et environnemental,
- Etat de sections des parcelles exclues contiguës au périmètre,
- Liste alphabétique des parcelles incluses dans le périmètre.

### Observations du Commissaire Enquêteur :

L'accompagnement des agents du service Aménagement Foncier du Département a été fort utile à la recherche des parcelles et de leur propriétaire ou exploitant, et aux explications précises apportées aux questions du public.

## **5.9 L'étude préalable d'aménagement foncier**

Les projets d'aménagement foncier font l'objet d'une étude d'aménagement comportant une analyse de l'état initial du site et de son environnement, notamment paysager, ainsi que toutes recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement. Ceci conformément à l'article L121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article R121-20 du CRPM : « L'étude d'aménagement, qui prend en considération les informations portées à la connaissance du président du Conseil Départemental par le préfet en application de l'article L. 121-13, a pour objet de permettre à la commission communale ou intercommunale et au conseil départemental d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier, ses modalités et son périmètre et de définir pour sa mise en œuvre des recommandations permettant de respecter les objectifs énoncés à l'article L. 111-2

Elle comporte, au titre de l'analyse de l'état initial du site susceptible de faire l'objet de l'aménagement et de son environnement, une analyse des structures foncières, de l'occupation agricole et forestière, des paysages et espaces naturels, notamment des espaces remarquables ou sensibles, ainsi que des espèces végétales et animales et une analyse des risques naturels existants sur ce site et des différentes infrastructures.

Elle présente des recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, quant à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural.

Cette étude tient lieu, pour la réalisation de l'étude d'impact prévue à l'article R. 123-10 du CRPM, de l'analyse de l'état initial du site. ».

### Observations du Commissaire Enquêteur :

Ces études représentent pour le Département, l'opportunité non seulement de reconsidérer l'aménagement complet d'un territoire et donc de procéder au remembrement, mais aussi de promouvoir sa politique en matière de préservation de l'environnement, de valorisation des paysages, de gestion hydraulique et d'aménagement de l'espace rural de manière générale.

Cette étude d'aménagement comprend :

- Document 1 : ETAT INITIAL ET DETERMINATION DES ENJEUX  
Tome : 1 Volet Foncier Agricole – Aménagement du territoire (67 pages)  
Etude réalisée par « SARL Jean-Marc CABON Géomètre-Expert » en avril 2020.
- Document 1 : ETAT INITIAL ET DETERMINATION DES ENJEUX  
TOME: 1 ANNEXE 1 « Porté à Connaissance du Préfet »  
Etude réalisée par « SARL Jean-Marc CABON Géomètre-Expert » en Janvier 2018
- « ETUDE D'AMENAGEMENT EN VUE DE LA REALISATION D'UN AMANAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER  
COMMUNE DE HAUT-LOQUIN ET PARCELLES PROCHES »  
PHASE II : VOLET ENVIRONNEMENTAL : Milieu physique, Environnement, Hydraulique, Paysage, Air, Bruit, Patrimoine,  
Etude réalisée par « Paysage 360° » à ARDRES en septembre 2018
- Tome : 3 : DETERMINATION DES ENJEUX DU TERRITOIRE ET OPPORTUNITE D'UN AM'NAGEMENT (17 pages)  
Etude réalisée par « SARL Jean-Marc CABON Géomètre-Expert » en avril 2020
- « ETUDE D'AMENAGEMENT EN VUE DE LA REALISATION D'UN AMANAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER  
COMMUNE DE HAUT-LOQUIN ET PARCELLES PROCHES »  
Phase IV : Schéma de protection environnemental et hydraulique (35 pages)  
Etude réalisée par « Paysage 360° » à ARDRES en septembre 2019

### 5.9.1 ETAT INITIAL ET DETERMINATION DES ENJEUX - Volet Foncier Agricole – Aménagement du territoire.

#### 5.9.1.1 Rappel du contexte,

#### 5.9.1.2 Introduction à l'aménagement foncier rural,

- Présentation du cadre réglementaire,
- Les différents modes d'aménagement foncier,
- Ces procédures sont conduites par la CCAF,

- Choix du mode d'aménagement et détermination du périmètre,
- Règles spécifiques à la procédure d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier.

**Cette présentation permet, en des termes compréhensibles par un large public, de s'informer de façon précise et complète sur les diverses possibilités qui sont offertes par la législation. Ceci aussi pour permettre à la CCAF de prendre ses décisions en toutes connaissances de cause et dans une perspective fédératrice autour des propositions retenues et présentées au Conseil Départemental.**

#### 5.9.1.3 Volet aménagement du territoire – Environnement socio-économique,

- Localisation caractérisation et représentation de la zone d'étude,  
De nombreuses cartes situent la commune de Haut-Loquin dans son environnement géographique.  
La commune dispose d'un territoire de 547 hectares.
- Démographie de la zone d'étude – Economie globale,  
Le nombre d'habitants est de 194 avec une arrivée récente de jeunes couples ; pour 83 logements dont 68 habitations principales, 4 résidences secondaires et 10 logements vacants.  
Haut-Loquin n'accueille sur son territoire que des activités liées à l'agriculture : 7 sièges d'exploitation en polyculture-élevage.
- Règles d'urbanisme,  
Le PLUI du Pays de Lumbres est conforme au SCOT du Pays de Saint-Omer.  
Une ZNIEFF de type 1, est délimitée en partie sud du secteur d'étude.  
Deux cartes montrent les zones A, N et Ud.
- Voiries,  
Un relevé précis est déployé :  
Routes départementales : 7.13 km en bon état,  
Voirie communale : 10.64 km dont 4 km en bon état et 6.6 km en mauvais état,  
Chemins ruraux : 5.72 km dont 4 ont été supprimé en partie sur 1.74 km.  
Chemins privés : 1.95 km

Les voies et chemins du périmètre d'études ne permettent pas une desserte de toutes les terres agricoles, et des parcelles boisées.

Aucun chemin de randonnée balisé n'existe sur la commune. Un itinéraire cyclo-touristique « Les cinq ruisseaux » traverse la commune de Haut-Loquin.

- Réseaux divers,

- Réseaux d'eau potable : le captage est situé à Alquines, les périmètres de protection ne touchent pas la zone d'étude.

- Réseau de défense incendie : 4 poteaux incendies qui n'assure pas la protection de la totalité des habitations.

- Réseaux d'assainissement : l'assainissement est no-collectif sur l'ensemble de la commune.

- Réseau électrique : la commune est desservie normalement en électricité. La ligne Haute et Très Haute tension se situe hors du périmètre d'étude.

- Réseau de télécommunications : la commune est normalement desservie,

- Réseau gaz : la commune n'est pas desservie en gaz.

- Equipements – Réserves foncières,

- La commune dispose de sa mairie, d'une salle communale et d'une école, l'ensemble regroupé près de l'église et du cimetière attenant.

- Haut-Loquin accueille une classe de CM2.

- Les services administratifs sont assurés par la Mairie.

- Il n'y a pas d'autres services à la population.

La commune de Haut-Loquin ne dispose pas de réserve foncière.

**Haut-Loquin est une commune rurale de 547 hectares avec 194 habitants dans 68 logements. Le réseau routier est acceptable, mais avec des voies communales et des chemins qui ne permettent pas l'accès à toutes les parcelles. Certains chemins sont même interrompus.**

**L'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental aura un impact certain sur l'état initial.**



#### 5.9.1.4 Le Porter à Connaissance du Préfet

Le Porter à Connaissance du Préfet a été examiné, il joint en annexe 1 du présent document 1 – Tome 1.

- Servitude résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables et minérales,  
Le périmètre d'étude ne touche pas la protection du captage d'Alquines.
- Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine,  
La ligne considérée se situe en dehors de la zone d'étude.
- Propriétés boisées bénéficiant d'une garantie de Gestion Durable,  
Deux parcelles seraient concernées Haut-Loquin C127 et Escoeuilles B282.
- Information CYCLO : Itinéraire Cyclo touristique,  
Un itinéraire « Les cinq ruisseaux » 37 km passe par Haut-Loquin.
- Information « EP » : Edifice à Valeur Patrimoniale,  
Les églises, Motte féodale, Maisons anciennes, Manoir, et autres édifices constitués de bâtiments dans les villages ne seront pas concernés par une éventuelle opération d'aménagement foncier.
- Etat des Risques Naturels,  
Toutes les communes sont classées en sensibilité d'un niveau moyen à très élevé à la remontée de la nappe phréatique.  
Toutes les communes dont Haut-Loquin, ne sont couvertes par un PPRN.  
Les communes sont couvertes par le SAGE et le PAPI du Delta de l'AA.  
Toutes les communes sont concernées par un risque fort au retrait et gonflement d'argile.

**Tous ces Risques Naturels ont une influence sur le l'Aménagement Foncier et donc le bureau d'études propose que les conséquences sur le système hydraulique soient étudiées en détail car le territoire est sensible aux coulées de boue, aux remontées de nappe et aux inondations pour les communes situées en aval.**

#### Observations du Commissaire Enquêteur :

L'analyse de l'état initial (doc 1 – Tome1 pages 43 à 67 (daté de avril 2020)) conclut, pour cette partie du Porter à Connaissance du Préfet, à la nécessité de mener une étude du système hydraulique. Alors que le document Phase IV : Schéma de protection environnemental et hydraulique a été rédigé en septembre 2019. Un résumé de ce dernier document aurait pu être repris ici, afin de permettre la prise en compte du Porter à Connaissance du Préfet, à ce niveau de l'état initial.

### 5.9.1.5 Volet Foncier et Agricole

- La propriété,  
Sur le périmètre d'études, est dénombré 920 parcelles sur 496 hectares. La taille moyenne des îlots de propriété est de 0.83 hectare.
- La situation de l'agriculture,  
Haut-Loquin accueille, en 2010, le siège de 9 exploitations pour 330 hectares cultivés sur le territoire de la commune,  
7 exploitants cultivent entre 30 et 74 hectares avec des îlots moyens de 1.17 à 1.60 hectares,  
Les agriculteurs de Haut-Loquin cultivent donc en grande majorité leur territoire,  
Les exploitants du secteur d'études sont plutôt jeunes,  
Huit exploitants ont fournis leurs îlots PAC.  
Globalement, peu d'échanges ont été réalisés par les exploitants dans le périmètre d'études.  
Les agriculteurs de Haut-Loquin cultivent 40% de leur surface en prairies permanentes,  
Le cheptel est composé essentiellement de bovins (904 vaches laitières, 868 bovins d'élevage et 700 bovins de boucherie pour 180 porcs),
- Remembrements précédents,  
54% des agriculteurs ont déjà participé à un remembrement sur Alquines dû à une extension sur Haut-Loquin,
- Propriétés SAFER,  
Aucune terre appartenant à la SAFER n'a été signalée sur Haut-Loquin,
- Situation forestière,  
Deux parcelles sont concernées par une gestion durable. Elles se situent en limite du périmètre au Sud-Ouest.

**Pour les exploitants, la principale difficulté concerne le morcellement, l'enclavement et l'éloignement des parcelles. La ressource en eau ne pose pas de problème où il n'existe ni irrigation, ni drainage. Des traces d'érosion sont signalées. La pratique de l'épandage ne pose pas de difficultés.**

**Cette étude de l'état initial est claire, précise et très détaillée, permettant à chacun de s'informer soit de façon globale, soit sur des données ponctuelles. Ce document est compréhensible par tous, et permet de prendre toutes dispositions quant à l'aménagement foncier et travaux connexes à proposer par la CCAF au Conseil Départemental.**

### 5.9.2 ETAT INITIAL ET DETERMINATION DES ENJEUX - ANNEXE 1 « Porté à Connaissance du Préfet »

Le Préfet du Pas de Calais, par sa Direction Départementale des Territoires et de la Mer communique, le 27 juillet 2017, son « Porter à Connaissance ». Ce Porter à Connaissance comprend :

- Une lettre de de la DDTM, service environnement : les communes de Audrehem et Rebergues sont concernées par le Plan de Prévention des Risques Naturels de la vallée de la Hem, de plus la commune de Audrehem est concernée par la présence de deux puits le long de la RD191.  
Chaque commune est examinée sur les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles, sur le volet inondations, sur les mouvements de terrain.
- Une lettre de la Direction Interdépartementale des Routes Nord, qui informe du projet de développement par la mise aux normes autoroutières de la RN 42 et donc la création d'ouvrages routiers.
- Une lettre de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie qui informe de la présence de périmètre de captages dans le secteur d'études.
- Une lettre du Réseau de Transport d'Electricité qui demande de préciser au dossier d'aménagement foncier agricole et forestier le règlement et les servitudes.  
**La ligne de transport électrique est hors du périmètre d'étude.**
- Une lettre du Préfet de région Hauts de France par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas de Calais liste le patrimoine remarquable par commune, constitué essentiellement par les églises de chaque village.
- Un mail du Centre Régional de la Propriété Forestière Hauts de France indiquant deux parcelles avec un plan de gestion durable ainsi que ses recommandations.
- Une lettre de GRT Gaz indiquant qu'il n'exploite pas d'ouvrage de transport de gaz sur le périmètre d'étude.
- Un mail de Air Liquide qui signale n'avoir aucun ouvrage sur ces communes.
- Une lettre de ORANGE qui fait part de dispositions légales d'ordre général.
- Une deuxième lettre de ORANGE, mais d'un service différent qui précise qu'il n'y a pas de servitudes PT3 sur le secteur d'étude.
- Une lettre du Pôle des sépultures de guerre et des hauts lieux de la mémoire nationale qui signale qu'aucun cimetière n'est situé sur le territoire des communes concernées.
- Une lettre des sapeurs-pompiers du Pas de Calais, qui informe de ne pas avoir d'observation particulière à formuler sur cette opération.

Ceci termine le Porter à Connaissance du Préfet.

### Observations du Commissaire Enquêteur :

L'Agence de l'Eau Artois Picardie nous informe : « la présence de périmètre de protection de captage dans le périmètre d'étude », dans sa lettre du 17 juillet 2017.

Le commissaire enquêteur a contacté l'Agence de l'Eau, qui répond dans un mail du 11 février 2011, que le secteur d'études ne comprend peut-être pas de périmètre de protection des captages immédiats, rapprochés et éloignés mais la préservation de la ressource en eau souterraine doit rester une priorité. Un plan est joint.

Le mail et le plan sont en **annexe 10** du présent rapport d'enquête.

### 5.9.3 VOLET ENVIRONNEMENTAL : Milieu physique, Environnement, Hydraulique, Paysage, Air, Bruit, Patrimoine,

#### 5.9.3.1 Milieu Physique

### Observations du Commissaire Enquêteur :

Une étude du milieu physique « du pays de Licques » permet de mieux comprendre les éléments « du territoire de Haut-Loquin ». Les cartes représentent bien le secteur d'études.

Le rapport hydraulique du cabinet CABON, est centré sur le secteur d'étude. Il est précis et technique.

- **La topographie**

Les paysages dégagent un puissant sentiment d'harmonie.

Nombreux secteurs avec des pentes fortes (>10%).

- **Le contexte géologique**

Le contexte est analysé à partir des cartes du BRGM échelle 1/50 000.

Des types de sols différents notamment limons et marnes

- **Le contexte hydrologique**

L'étude porte sur l'ensemble « du pays de Licques ».

Notons que la qualité de l'eau du Locquin est de bonne qualité biologique globale, à préserver.

## - **Le contexte hydrogéologique**

La masse d'eau souterraine présente un mauvais état chimique et un bon état quantitatif.

Une grande partie du secteur d'études se situe dans le périmètre du syndicat des eaux d'Alquines sur lequel existe un captage d'eau potable. Un captage avec station de pompage sur le territoire de Haut Loquin, apparaît sur une carte AEP des Hayettes à Alquines.

La majorité des sols cultivés (limon argileux ou craie du Cénomaniens) sont des sols « lessivés ». Ils sont « battants » et favorisent le ruissellement et par conséquent l'érosion des sols.

L'extension des surfaces cultivées et les pratiques culturales contribue à favoriser le ruissellement et l'érosion. Le territoire de Haut-Loquin n'est pas concerné par le débordement du cours d'eau des zones inondées par ruissellement.

On constate aussi :

- la voirie non drainante contribue à canaliser le ruissellement agricole,
- des tranchées réalisées par les cultivateurs pour éviter la stagnation de l'eau,
- des parties de champs non cultivées à cause du ravinement,
- des chemins inondés.

## - **L'étude hydraulique (rapport hydraulique du cabinet CABON)**

Ce chapitre est très détaillé et ne concerne que Haut-Loquin. Les termes très techniques concernent un public averti.

- Le relief couplé à la nature des sols, est propice au ruissellement et à l'érosion,
- Des aménagements ont été réalisés (fascine, tranchées, tuyaux, fossés profilés,
- Les pratiques culturales (sillons ou semis dans le sens des pentes) favorisent le ruissellement,
- Des chemins et des servitudes de passage œuvrent sur l'écoulement des eaux.

Le reportage photographique est fort démonstratif. La concision de la carte de synthèse est un outil utile à la prise de décision.

## - **La climatologie**

Le changement climatique a des effets indéniables, notamment sur la pluviométrie : fortes pluies plus fréquentes.

- **L'occupation des sols et l'évolution**

Les prairies représentent environ 40% de la surface du secteur d'études. Douze hectares de prairies ont été remplacés par l'urbanisation ou le boisement, mais surtout par la culture.

- **La qualité de l'atmosphère, les risques naturels et technologiques**

o La qualité de l'air

L'étude ne signale pas d'impact sur la qualité de l'air sur Haut-Loquin, par les activités locales. Seule la cimenterie de Lumbres pourrait avoir un impact faible.

o Les risques naturels

La dynamique des crues de la Hem est considérée comme lente, en aval elles sont prévisibles. Le Bas-Loquin constitue un champ d'expansion. Haut-Loquin n'est pas intégré à la zone soumise à ruissellement, Les phénomènes de remontées de nappe phréatique ont un effet faible à nul,

La zone d'étude est exposée au risque mouvement de terrain, mais le BRGM ne le recense pas.

Le dossier départemental des risques majeurs du Pas de Calais indique que les communes de Audrehem et Rebergues sont concernées par le risque inondation.

Le risque retrait et gonflement des argiles, est faible sur le secteur d'étude excepté sur l'extrême nord de Haut Loquin et au sud de Audrehem où l'aléa serait fort.

o Les risques technologiques

La zone d'étude est exposée au risque lié au transport de matière dangereuse,

La zone d'étude n'est pas soumise au risque industriel,

Des traces de pollution sont présentes de par l'eau stagnante couplé aux produits de traitement, à la présence de friches et autres décharges sauvages.

**Une synthèse de ce chapitre sur « le Milieu Physique » reprend le diagnostic de chaque thème examiné avec en parallèle l'enjeu pour l'Aménagement, Foncier Agricole, Forestier et Environnemental.**

**L'essentiel est fort bien exprimé en des termes compréhensibles par un large public.**

### 5.9.3.2 Patrimoine culturel

Dans le périmètre du secteur d'études, il n'y a aucun monument historique, et un seul monument remarquable : l'église Saint Pierre sur Haut Loquin.

Deux chemins ruraux ont été en partie boisés ou cultivés, ils représentent un intérêt pour la randonnée.

### 5.9.3.3 Analyse paysagère

Le volet paysager comprend de nombreuses photographies montrant l'organisation paysagère :

- de grands espaces ouverts dépourvus de végétation ligneuse,
- le loquin qui y prend sa source,
- des prairies humides,
- des vallées qui constituent de grandes dépressions perpendiculaires au cours d'eau, exploitées par les agriculteurs,
- en fond de vallée des parcelles pâturées ceinturées par un linéaire de haies, parfois boisées,
- les plateaux agricoles observables sur les hauteurs constituent de grandes plaines, des ourlets en bordure de parcelle en font un élément remarquable,
- les espaces boisés rythment et structurent le paysage, en association avec le réseau de haies bocagères, l'ensemble confère une caractéristique écologique intéressante,
- le secteur urbain confirme le caractère rural du secteur d'étude.

**Ces éléments constituent un mélange, une transition entre les pays de la Somme et les plateaux de l'Artois.**

### 5.9.3.4 Biologie végétale et animale

#### - **les inventaires**

Sur le secteur d'étude, présence d'une ZNIEFF de type 1 : 033-11 comprenant notamment le bois du Locquin et sa lisière. Une ZNIEFF type 2 – 033 concerne la partie nord du secteur d'étude. D'autres ZNIEFF sont répertoriées car à proximité. Le site NATURA 2000 le plus proche est le site FR3100485, il longe le secteur d'étude au sud et à l'ouest.

#### - **les potentialités du territoire**

La végétation naturelle potentielle est très variée en raison de la présence de milieux variés.

La majorité du territoire est occupée par des terres agricoles exploitées intensivement. La potentialité écologique est donc très faible.

Sur les cartes en appui à la trame verte et bleue, le secteur d'études est peu concerné par les espaces relais, par les espaces naturels remarquables, par les corridors majeurs et les cœurs de nature d'enjeu territorial du PNRMCO. **Toutefois, les continuités écologiques notamment sur les corridors fluviaux et forestiers sont à améliorer dans le périmètre d'étude.**

- **le recensement détaillé des formations linéaires boisées**

L'accent est mis sur le bien-fondé écologique favorisant la biodiversité par le maintien de différents types de haies à maintenir sur le territoire.

**Une carte de synthèse avec les différentes haies rencontrées sur le territoire encourage les décideurs à apprécier la valeur écologique et l'utilité paysagère.**

- **les milieux naturels, Faune et Flore de la zone d'études**

Des données en provenance de l'Inventaire du Patrimoine Naturel sont reprises. Les milieux naturels associés à leur codification CORINE Biotope ont été recensés.

Il a été observé notamment :

- un épandage important d'engrais responsable de l'eutrophisation du milieu,
- une utilisation massive de phytosanitaires,
- une utilisation des parcelles en culture annuelle.

Les différentes prairies et pâtures sont examinées, ainsi que les bocages, les alignements d'arbres, les boisements, et enfin les cours d'eau, les fourrés, et pour terminer les secteurs urbanisés.

Deux espèces protégées sont évoquées : le Muscardin (micromammifère) et le Damier des marais (papillon).

- **la synthèse de la sensibilité écologique**

**Pour les spécialistes, le document précédent est fort intéressant, pour tout à chacun, il devrait être contraignant quant aux décisions à prendre dans le cadre de cet aménagement foncier. La carte synthétise les efforts à mener sur les actions qui seront retenues.**

#### 5.9.4 DETERMINATION DES ENJEUX DU TERRITOIRE ET OPPORTUNITE D'UN AMENAGEMENT

##### 5.9.4.1 Les enjeux du territoire



- **Volet Agricole et Foncier**

L'enjeu est de réorganiser le parcellaire ainsi que sa desserte par les chemins, tout en gardant les surfaces de prairies.

- **Volet Circulation**

L'enjeu est de :

- Améliorer la qualité des voies existantes,
- Rétablir les emprises de certains chemins ruraux et voies communales.  
Une carte répertorie ces chemins :  
Chemin de Bullescamps  
Chemin de la Belle Verdure,  
Chemin des Pauvres,
- Rétablir la surface du chemin de Licques
- Transformer des chemins privés qui ont des servitudes sur les propriétés privées en chemin d'exploitation (chemin des échevins),
- Créer de nouveaux chemins d'exploitation afin de desservir toutes les terres et les parcelles boisées,

**Cet enjeu est important, car cette gestion des voies et des chemins est aussi nécessaire à la régulation de l'écoulement des eaux pluviales.**

- **Volet Urbanisme**

L'urbanisme n'est pas un enjeu pour Haut Loquin. La commune n'a pas émis de besoin de réserve foncière.

- **Volet Economique**

L'amélioration des structures des exploitations agricoles est un enjeu important pour le territoire.

- **Protection, maintien et amélioration du bocage existant et des paysages**

L'enjeu est de préserver, d'améliorer ou de mettre en valeur :

- Le bocage dans la partie basse et autour du village,
- Les paysages de talus dans les vallées,
- Les bois,
- Les points de vue remarquables sur la vallée de la Hem.

- **Création de liaisons écologiques entre les différents espaces du territoire**

Quatre liaisons écologiques sont à créer :

- Au Nord entre la vallée humide du hameau du Bas Loquin et le bocage de la Motte sur Alquines en limite avec Journy,
- Au Sud entre le bocage Est du village de Haut Loquin et celui du hameau de Haute Planque à Alquines,
- Côté Ouest de Haut Loquin en direction de Rougemont sur Rebergues,
- A l'Ouest du territoire entre le Rougemont sur Rebergues et le secteur du Bois.

La carte qui illustre ce chapitre est peu lisible, mais le texte est suffisamment explicite.

- **Lutte contre le ruissellement et Amélioration de la qualité de l'eau**

Pour respecter les volumes maximums à rejeter et ne pas aggraver les problèmes d'inondation de la vallée de la Hem (étude hydraulique des bassins versants), il sera nécessaire d'être vigilants notamment sur le sens des cultures, les bandes en herbe, les haies et les fascines.

#### 5.9.4.2 Opportunité d'un Aménagement

« La Procédure d'Aménagement Foncier et Forestier apparait comme le moyen d'aménagement le mieux adapté pour répondre à ces besoins ».

#### Observations du Commissaire Enquêteur :

Même si l'opportunité découle des enjeux explicités clairement ci-dessus, il aurait été intéressant de rappeler succinctement les modes d'aménagements fonciers possibles comme dans « l'état initial, tome 1, chapitre II : Introduction à l'aménagement foncier rural, paragraphe 2 : Les différents modes d'aménagement foncier (art L121-1 du CRPM ». Puis de justifier le choix de l'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental, comme proposition à la CCAF.

Par ailleurs, ceci ayant été développé lors des commissions de la CCAF, il est dommage de ne pas souligner ici, le travail réalisé par les membres participants.

Il est à noter que le terme **Environnemental** est parfois oublié dans l'appellation « **Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental** ».

#### 5.9.4.3 Périmètre d'Aménagement Foncier

Une carte au format A4 est intégrée au document, une carte à plus petite échelle est fourni pour les permanences afin que le public puisse plus facilement repérer les parcelles.

La surface aménagée serait de 425 hectares. Les extensions souhaitées sur Rebergues et Journy pour une surface de 8.59% et de 6.60% de leur propre territoire, si elles sont retenues, ces communes pourront intégrer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Le financement de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier est pris en charge à hauteur de 100% par le Département du Pas de Calais.

Les exploitants, ou les propriétaires des parcelles non louées ont à financer les travaux connexes. Un tableau récapitule les subventions en % du montant HT de ces travaux, accordées par le Département.

**Ce tome 3 sur les enjeux, découle du volet environnement –tome 2-.**

**Ce tome 3 est essentiel car précis, succinct et décisif pour, d'une part informer le public des aménagements et des travaux connexes, et d'autre part pour les prises de décision de la commission communale d'aménagement foncier, dans le cadre de cet AFAFE.**

## 5.9.5 SCHEMA DE PROTECTION ENVIRONNEMENTAL ET HYDRAULIQUE

### 5.9.5.1 Préambule

La politique d'aménagement foncier haute qualité environnementale du Département adoptée lors de sa réunion du 19 mai 2014, consiste à accompagner les opérations d'aménagement foncier lorsque les objectifs environnementaux constituent un enjeu important du territoire.

Le projet de Haut-Loquin est orienté, sur fond d'un nouveau parcellaire, vers des objectifs de valorisation du caractère bocager de la commune, la randonnée, les liaisons écologiques et la limitation du ruissellement.

**Cette étude de septembre 2019, vient en complément de celle du volet environnemental de septembre 2018 réalisées par « Paysage 360° » qui a déjà déterminé les enjeux du territoire.**

**Le schéma de protection environnemental et hydraulique doit définir les objectifs à atteindre par l'aménagement qui sera proposé par la CCAF au Président du Conseil Départemental, après cette enquête publique. Tel est l'objet de ce document de la Phase IV.**

### 5.9.5.2 Prise en compte du milieu naturel

- **Notions à prendre en compte pour le milieu naturel.**

La notion de corridor biologique, est définie et expliquée.

Une carte du territoire avec 4 corridors vient en complément de celles du volet environnemental.

Ainsi, en complément des haies qui seraient destinées à l'hydraulique douce dans l'axe de ces corridors, des haies voire des bandes enherbées à objectif écologique seront proposées.

Un repérage des haies a donc été effectué dans le cadre de cette étude. Une classification au regard de leur intérêt écologique est aussi proposé.

La synthèse des surfaces les plus intéressantes du point de vue écologique, présente dans cette étude, comprend donc, l'analyse des prairies.

Aussi, le géomètre devra proposer, lorsque cela est possible, une relocalisation de certaines prairies (les moins intéressantes du point de vue écologique) et hydraulique, de manière à placer ces pâtures dans l'axe des ruissellements, tels que le propose l'illustration jointe.

- **Éléments à préserver et essences à planter**

Deux cartes rappellent la sensibilité et la hiérarchisation des haies, avec un tableau reprenant par typologie de haie, les mesures et les compensations si nécessaire.

Des essences de haies sont proposées selon un objectif soit écologique, soit hydraulique, et selon la topographie du terrain.

### 5.9.5.3 Prise en compte du paysage et ses usages

Une carte du paysage reprend les enjeux.

Les quelques points de vue remarquables sur l'organisation de la vallée de la Hem seront pris en compte.

Il conviendra de préserver le bocage, les bois et les talus.

Les éventuelles plantations nécessaires au développement de l'hydraulique douce ou à la création de corridors écologiques ne masqueront que très faiblement d'éventuels cônes de vue.

#### 5.9.5.4 Prise en compte de l'eau

Après un rappel des enjeux, les mesures d'hydraulique douce destinées à améliorer les conséquences du ruissellement agricole sont expliquées et rappelés.

Il est de nouveau indiqué « Pas de périmètre de protection captage d'eau potable dans le périmètre d'étude ». Le Loquin prend sa source au cœur du territoire de la commune de Haut-Loquin.

Une analyse bilancielle « avantages-inconvénients » est réalisée pour plusieurs types de mesures selon deux objectifs :

- Diminuer l'impact des gouttes de pluie,
- Favoriser l'infiltration de l'eau.

Il est proposé une organisation complémentaire au réseau de haies et talus actuels de manière à capter les eaux de ruissellement mais aussi à orienter l'organisation des parcelles et donc la longueur dans le sens parallèle aux courbes de niveau lorsque cela est possible.

Des mesures hydrauliques douces aidant à la maîtrise du ruissellement, sont proposées. Elles peuvent être facilement mises en place par les agriculteurs :

- Maintien des prairies,
- Les bandes enherbées,
- Le chenal enherbé,
- La bande tassée,
- Le modelé des parcelles cultivées,
- Les barrages en ballots de paille ou fascines,
- Le bourrelet,
- La mare,
- Le système « haie-talus-fossé »
- La haie.

Pour ces éléments un tableau reprend l'analyse bilancielle.

Il n'est pas proposé de mesures hydrauliques lourdes.

Plusieurs tableaux synthétisent les mesures proposées sur :

- L'occupation du sol et les pratiques agronomiques,
- Les plantations et aménagements légers,

#### Observations du Commissaire Enquêteur :

Si le « volet environnemental » de la phase II, concerne un territoire plus étendu que le périmètre d'étude, il permet de s'imprégner d'un environnement plus large mais utile pour mieux cerner le territoire de la commune de Haut-Loquin.

**Ce document Phase IV « Schéma de protection environnemental et hydraulique » est plus spécifique au périmètre de l'étude.**

**Ce document est précis, complet, bien argumenté et optimum pour analyser le bien-fondé de chaque aménagement à retenir par la CCAF en fonction des objectifs environnementaux et hydraulique recherchés.**

**L'accent a été, aussi, mis sur la protection et la mise en valeur de la vallée de la Hem et de la Hem elle-même.**

#### 5.9.5.5 Localisation des propositions spécifiques et ciblées au périmètre de l'étude d'aménagement.

##### **- Préambule**

Une définition est donnée de « l'aménagement impératif » et de « l'aménagement nécessaire ».

##### **- Détails des aménagements impératifs**

Pour répondre à l'objectif de rétention hydraulique calculé et présenté dans le rapport d'état initial, les techniques d'hydraulique douce ont été proposées.

Une carte reprend l'ensemble des aménagements, pour un linéaire de 14.000 ml environ.

Ces aménagements impératifs viennent aussi répondre à l'objectif d'AFAF HQE, et plus précisément de pouvoir gérer le ruissellement agricole d'une pluie d'occurrence décennale.

**Un tableau « Détail et bilan des aménagements impératifs hydraulique » indique par lieu-dit, un déficit de rétention avec les éléments retenus. Le volume total retenu est de 4564 m<sup>3</sup>, alors que l'objectif cumulé est de 8806 m<sup>3</sup>.**

**Ainsi les aménagements contribuent à réduire le ruissellement et l'érosion.**

**- Aménagements nécessaires**

Une carte rappelle les besoins de connexions écologiques le long desquelles la mise en place de haies peut être proposée. Cette carte présente 7 haies pour un linéaire de 1.300ml.

**- Détail des aménagements prévu à ce stade**

Un tableau reprend par bassin versant les références de chaque haie, passage, chemin, proposées avec leur linéaire, ainsi qu'un bassin d'expansion sur Haute Planque. Le linéaire de haies répertorié est de l'ordre de 14.000ml.

#### 5.9.5.6 Coûts estimatifs des aménagements proposés

Les coûts sont estimatifs, mais unitaires.

#### Observations du Commissaire Enquêteur :

Alors que le tableau précédent donne le métrage. Le lecteur pourra facilement, avec tous les éléments ci-dessus, connaître le montant total de ces aménagements pour cet AFAFE. La part revenant à chacun sera arrêtée lors du nouveau parcellaire.

#### **Sur la complétude du dossier d'enquête :**

Texte de l'article R121-21 du CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	Paragraphe du dossier d'enquête destiné au public
---	---

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :	
1° La proposition de la commission communale ou intercommunale établie en application de l'article R121-20-1 du présent code :  - La délimitation du périmètre, - Les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes - Les travaux interdits ou soumis à autorisation.	5.6
2° Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;	5.7
3° L'étude d'aménagement prévue à l'article L121-1 du même code,  - ainsi que l'avis de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude ;	5.9 5.6
4° Les informations mentionnés à l'article L121-13 de ce code, portées à la connaissance du président du conseil départemental par le préfet ;	5.9.1.4
5° en cas d'application du deuxième alinéa de l'article L121-15 de ce code, il indique le montant de la participation financière exigée des propriétaires par le conseil départemental ;	5.9.5.6
Un avis portant ces indications est notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre, figurant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année dans la documentation cadastrale. Cet avis est affiché à la mairie des communes sur le territoire desquelles l'aménagement est projeté ainsi, le cas échéant, que de chacune des communes mentionnées à l'article R121-20-1 de ce code.	3

**Ce dossier d'enquête est conforme à l'article R121-21 du CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME.**

**Pour conclure sur ce chapitre 5 : « Examen du dossier d'enquête »**

**Ce dossier d'enquête est complet, il est clair, précis et très détaillé, permettant à chacun de s'informer soit de façon globale, soit sur des données ponctuelles. Ce document est compréhensible par tous, et permet de prendre toutes dispositions quant à l'aménagement foncier et travaux connexes à proposer par la CCAF au Conseil Départemental. Ce qui est conforme à l'article R121-20 du CRPM.**



**Notons, que même si la CCAF détaille les propositions à retenir du chapitre IV du schéma de protection environnemental et hydraulique, il ne faut pour autant oublier les autres objectifs liés aux articles L123-1 à L123-35 du CRPM et plus généralement à l'article L111-2 du CRPM.**

## **5.10 Une note de présentation**

Une note de présentation a été fournie au Président du Tribunal Administratif lors de la demande de désignation d'un commissaire enquêteur par lettre du 03 juillet 2020.

Elle indique :

- Les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable de projet,
- L'objet de l'enquête publique,
- Les caractéristiques du projet,
- La période d'enquête visée,
- Le nombre de permanences envisagées.

Cette note de présentation, n'était pas à joindre au dossier d'enquête destiné au public (**annexe : 9**).

## **5.11 Registre d'enquête**

Le registre d'enquête comprend 15 feuillets (double A4) non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur.

Le format et le contenu de ce registre a été proposé par le maître d'ouvrage. Le registre est organisé de façon à ce que le public puisse retrouver les réponses à ses observations en face à face. Ainsi en page « impair » sont inscrites les observations du public et en vis à vis en page « pair », pour chaque observation, le public trouvera, après la clôture de l'enquête, la réponse apportée par le maître d'ouvrage.

Cette présentation du registre d'enquête, après information du maître d'ouvrage pour le maintenir en l'état, a été acceptée par le commissaire enquêteur.

# **6 Observations du Public**

## **6.1 Relation comptable**

Le public s'est déplacé pour cette enquête publique, suite à un courrier du Département l'informant de la tenue de cette enquête publique.

Les propriétaires de parcelles dans le périmètre ont reçu un courrier avec leur numéro de compte et l'avis d'enquête publique, conformément à l'article R121-21 du CRPM. Les propriétaires des parcelles riveraines au périmètre ont aussi reçu ce même courrier.

Le premier registre a été ouvert en première page par Monsieur le Maire de la commune de Haut-Loquin, le 11 janvier 2021. Il comprend 66 observations. Le second registre a été ouvert par le commissaire enquêteur le 12 février 2021 avec la déposition N°67. Ces registres sont clos par le commissaire enquêteur avec 75 observations.

Les pièces annexées comprennent cinq messages sur messagerie électronique du Département, neuf lettres, deux plans, conformément à l'arrêté d'organisation.

Une observation est arrivée après la fermeture de l'enquête le 12 février 2021 à 17h00.

## 6.2 Recueil des observations et analyse

### 6.2.1 Sur le registre en mairie de Haut-Loquin

Les courriers reçus en mairie de Haut-Loquin ou sur la messagerie du Conseil Départemental sont annexés au registre.

Les observations sont classées en fonction de leur thème :

- F = Favorable au projet
- D = Défavorable au projet
- PàM = Périmètre à Modifier
- DD+E = Préoccupation Développement Durable ou Environnemental
- EE = Echange Exclu,
- RR = Refus de Remember
- R = Se Renseigne ou donne un renseignement
- M = Médiation à mener
- PE = Propose des échanges ou rapprochements

N°	N° de parcelles	Observations du public	
1	C370	<b>Mr et Mme VASSEUR Fernand</b> Se renseignent sur leur parcelle qu'ils veulent vendre. Pas d'objection sur le remembrement et le périmètre.	R F
2	C228 ; C229 ; OA116 ;	<b>Mr BAILLY Philippe : Cpte 1220, 1240</b> Demande que ses 2 parcelles C228 et C229 soient exclues du périmètre, en prévision d'une éventuelle constructibilité. La parcelle OA116 est limitrophe à son siège d'exploitation.	PàM

3	C65 ; C126	<b>Mr LOUVET Daniel : Cpte 16520, 8320</b> Reviendra le 12 février	
4		<b>Mr LOUIS Jean-Claude : Cpte 13900, 2390</b> Est favorable au projet dans une préoccupation de développement au cœur du village.	DD+ E
5	C199 ; C200	<b>Monsieur le MAIRE Jean-Michel CROQUELOIS,</b> remarque que ces 2 parcelles sont représentées sur le plan « Exclues du périmètre », à tort. L'erreur doit être corrigée.	PàM
6	C270 ; C271	<b>Mme LEBAS Catherine (née WACQUET) Cpte : 11940, 18700,5320, et ensemble 13900,</b> Souhaite garder la propriété des 2 parcelles avec un projet de boisement.	EE
7	B242	<b>Mr DUVIVIER Ernest Cpte : 16280</b> La parcelle B242 est déjà boisée (depuis 28/10/19) La parcelle B207 est déjà boisée et exclue du périmètre La parcelle B203 est aussi boisée. Deux pièces jointes A1 et A2 <b>A1 =</b> Attestation (28 octobre 2019) du Maire de REBERGUES : La parcelle B242 est boisée. <b>A2 =</b> Mme PRUVOST-DUVIVIER Sandrine, propriétaire, refuse le réaménagement de sa parcelle	D EE
8	187-188- 189-190 ; 127 ; 398	<b>Mr DUSAUTOIR Damien, Cpte : 16400, 7820</b> Donne deux lettres à joindre au registre ; <b>A3 =</b> une lettre de Mme QUEVAL Francine : désaccord sur le projet de remembrement ; les parcelles 187,188,189,190 sont attenantes à la ferme <b>A4 =</b> une lettre de Mr et Mme DUSAUTOIR Damien : refus d'intégrer nos parcelles 187, 398 au remembrement, parcelles attenantes à la ferme = maintien du manoir.	EE RR
9	B285 ; B286 ; B177 ; B176 ; B175 ; B174 ; B173	<b>Mr REGNAULT Olivier, Cpte : 12820, 16620</b> Compte tenu du projet de « Pension de Chevaux » il y a nécessité de maintenir ses parcelles dans un ensemble cohérent proche de son manoir, ou à défaut exclure ces parcelles du périmètre.	EE
10	A330 ; A297	<b>Mr CLIPET Pierre, Cpte : 4020,870</b> Mr CLIPET se renseigne avant le remembrement	R
11	ZB101 ; ZB102 ; ZB103 ; A296	<b>Mr BELLENGUEZ Julien,</b> se renseigne pour Mr LIEVIN Dominique et Mr GROMEZ Olivier. Mr BELLENGUEZ évoque le chemin entre les parcelles ZB 101,102,103 et A296 « Courtille de la Communette » qui est une propriété privée sur Alquines.	R M
12	C181 ; C181 p01 ; C182	<b>Mr TAVERNE Michel, Cpte : 17800</b> Les parcelles C181 et C182 sont exclues du périmètre, la parcelle C181p01 est incluse. Deux lettres sont annexées A5 et A6	EE

	C322 ; C127	<b>A5</b> = lettre de Mr et Mme TAVERNE Michel et Mr TAVERNE François : maintien C182 exclue du périmètre et souhaitent un rapprochement de parcelles de ESCOEUILLES sur AUDREHEM C181p01. <b>A6</b> = demande le retrait des parcelles C322 et C127 du périmètre suite à plan de gestion.	EE PE  PàM
13	A322 ; A323	<b>Mr VIVIER Jean-Christophe, Cpte : 18600</b> Demande à exclure du périmètre du remembrement la parcelle A323 qui est une parcelle de bois, ainsi que la parcelle A322 qui lui est rattachée. Mr VIVIER souhaite maintenir ces 2 parcelles en un seul bloc.	PàM
14	C92 ; C94 ; C126	<b>Mr LOUVET Daniel, Cpte : 13940, 13920</b> Les parcelles C92, C94 et C126 sont boisées, demande l'accès par échange de parcelles La parcelle C65 est accessible par une servitude sur la parcelle C66 Favorable au périmètre du projet.	PE  F
15	De A39 à A47	<b>Mr CROQUELOIS Jean-Marie, Cpte : 4820, 1090, 1110, pour Mme CROQUELOIS Marie</b> Les parcelles riveraines au périmètre sont desservies par des servitudes de passage sur les parcelles A349 et A112 qui sont dans le périmètre et souhaite maintenir ces servitudes. La parcelle A48 est dans le périmètre Sur la parcelle A45 existe un pavillon de chasse	EE  F
16	C137 ; C154 ; C63 ; C64	<b>Mr, Mme CROQUELOIS Joël et Hugnette, Cpte : 4480, 4940, 4960</b> Demandent que les 2 parcelles C137 et C154 soient exclues du périmètre Les parcelles C63 et C64 sont en cours de vente avec le locataire.	PàM
17	C148	<b>Mme LEBRUN Marie-Josée, Cpte 310, 12060</b> Demande que sa parcelle C148 soit accessible par le chemin situé dans le bois	F
18	C242	<b>Mr CATEZ Arnaud, Cpte : 3340.</b> La parcelle C242 sur REBERGUES n'a pas de bail, demande à ce qu'elle soit exclue du périmètre	PàM
19	C63 ; C64	<b>Mr VASSEUR Christian, Cpte : 3070.</b> Pour Mme <b>VASSEUR Jeanne.</b> Les parcelles C63 et C64 sur REBERGUES sont riveraines au périmètre	R
20	B353 ; B271 ; B272	<b>Mr COCQUEMPOT Pierre-Marie, Cpte : 4160</b> Favorable à l'Aménagement Foncier souhaite que l'exploitant ait ses terres regroupées au plus près de la ferme	F
21	A369	<b>Mr MALLE Christian, Cpte : 2430</b> Parcelle riveraine du périmètre	R
22		<b>Mr CROQUELOIS Guillaume, Cpte : 1010, 4660</b> Favorable au projet d'aménagement	F

23	A298 ; A299 ; A325 ; A324 ; ZB29	<b>Mr BOULANGER Bernard</b> , Cpte :2400 Favorable au projet  S'est intéressé au volet environnemental	F  DD+ E
24	B199 ; B187	<b>Mme LELEU-DELAHODDE Régine</b> , Cpte : 12960 Souhaite regrouper sa parcelle près de son bâtiment.	PE
25	B203 ; B206	<b>Mr et Mme PILLIER Hervé</b> , Cpte : 15640 La parcelle B203 est boisée et souhaite qu'elle soit exclue du périmètre comme la B207. Mr exploite la B206.	PàM
26	ZB4	<b>Mr CAZIN René</b> , Cpte : 710 La parcelle ZB4 riveraine du périmètre a été vendue à Mr BELLANGUEZ Julien	R
27	A323 ; A255 ; B256	<b>Mme DELPIERRE Daniel</b> , Cpte 6680 et <b>Mme EVRAD Charline</b> , Cpte : 1410 La parcelle B256 est riveraine du périmètre Les parcelles A323 A255 sont des pâtures avec haies et viabilisées, Mr et Mme ont un projet de construction en front à rue et demandent que ces parcelles soient exclues du périmètre.	PàM
28	B13 ; BB277 ; B278 ; B279 ; A293 ; A294 ; ZB14	<b>Mr et Mme DECOCQ Nadine</b> , Cpte : 5300, 5340, 1260 Demandent que les parcelles B277, B278, et B279 soient exclues du périmètre Demandent que les parcelles A293 et A294 soient exclues du périmètre La parcelle ZB14 est déjà exclue du périmètre.	PàM
29	B158 ; B24 ; C284 ; C192	<b>Mme QUEVAL Eliane</b> , Cpte : 16380, 16440 Demande que la parcelle B158 soit exclue du périmètre Demande que la parcelle B24 en pâture soit exclue du périmètre Mme QUEVAL remet aux représentants du Département un document sur l'origine des propriétés pour le géomètre La parcelle C284 est une pâture qu'elle souhaite garder près de la ferme La parcelle C192 est une pâture, un chemin s'arrête à 80m, le prolonger.	PàM  PE
30	A295 ; A296	<b>Mr SGARD Jacky</b> , Cpte : 17300 Se renseigne, Rien à Signaler	R
31		<b>Mr DUVAL Jean-Marie</b> <b>A7</b> = Une lettre datée du 16 janvier 2021 est reçue en mairie, elle est annexée au présent registre.	PàM
32		<b>Mr et Mme QUEVAL et Mr et Mme DUSAUTOIR</b> <b>A8</b> = une lettre recommandée du 20 janvier 2021 est reçue en mairie, elle est annexée au présent registre.	PàM

33	A271 ; A272 ; A276	<b>Mr DEVIGNE Maurice</b> , Cpte : 7200, 7240, 7260, 7220, 1550, 1570, Souhaite que les parcelles A271, A272 et A276, restent à leur place sinon les exclure du remembrement.	EE PàM
34	C228 ; C229	<b>Mr NORMAND François</b> , Exploitant des parcelles Le propriétaire est Mr DUHAUTOY, retraité	R
35		<b>Mr REGNAULT Jean-Pierre</b> , Cpte : 2770, 2750 Les parcelles sont riveraines du périmètre Cpte : 16520 ces parcelles sont dans le périmètre. Favorable au périmètre et souhaite que les terres restent sur Haut-Loquin	F
36	A137 ; A138 ;  C221	<b>Mr BELLENGUEZ Gérard</b> , Cpte : 1760, 1780, 1740 Les parcelles A137 et A138 sont drainées et reçoivent le collecteur qui vient d'Alquines. Attention, si remembrement. La parcelle sur REBERGUES C221 est proche des habitations. Je demande à ce qu'elle soit exclue du périmètre	R  PàM
37	A75	<b>Mr HEUMIEZ Emmanuel</b> , Cpte : 11060, 11080, 2050 Sur la parcelle A75 une citerne à eau (incendie) a été installée par la commune. Mr HEUMIEZ Emmanuel souhaite que la parcelle A75 soit échangée en tout ou partie par la commune. Mr HEUMIEZ Emmanuel demande à officialiser l'échange B277 avec C57 et donc à inclure B277 dans le périmètre	R  PàM
38	A256	<b>Mr HEUMIEZ Alain</b> , Cpte : 10960, 11000, 11020, 11040 Cpte Exploitant 140, s'interroge sur la parcelle A256	R
39	A249 ; A280	<b>Mme MELCHIOR Marie-Françoise</b> , Cpte : 14640 La parcelle A249 sur Journy et la parcelle A280 sur Haut-Loquin	R
40	B198 ; B202 ; B192	<b>Mr DUVIVIER Hervé</b> , Cpte : 8120, 8100 Comme j'ai une grande parcelle 198 et 202, je voudrais rester là.	EE
41	B181 ; A397	<b>Mme HEUMEL Marie-Thérèse</b> , Cpte : 10940 4340 La parcelle sur REBERGUES, B181 a été vendue à Mr HEUMIEZ Alain. La parcelle A397 est libre d'occupation, proches d'habitations existantes, potentiellement constructible, demande qu'elle soit exclue du périmètre	R  EE
42	B45-46-47 B50-51 B230 -251 B282 – 307 B310	<b>Mme SAUVAGE Yolande</b> , Cpte : 17020, 17140 sur REBERGUES et Cpte : 17120 Madame SUAUVAGE est favorable à l'extension sur REBERGUES	F
43	B293	<b>Mr DUSAUTOIR Benoit</b> , Cpte : 13900	



		Ramener le périmètre sur celui du PLUI pour la parcelle B313 divisée en 391 et 392, <b>A9-1 et A9-2</b> = Deux plans sont annexés au présent registre.	PàM
44	B192 ; B198 ; B202 ; B242 ; B203	<b>Mr Mme DUVIVIER Hervé et Régine</b> , Cpte : 8100, 8120, Souhaite que ses parcelles ne changent pas et restent regroupées dans ce secteur. Les parcelles B242 et B203 sont plantés, demande la continuité des haies dans le prolongement du talus laissant l'accès à la parcelle B229.	EE  DD+ E
45	C202	<b>Mme FAYOLLE Armelle</b> , Cpte : 6280, Souhaite que la parcelle C202, sur Rebergues, soit exclue des échanges. Parcelle qui n'est pas exploité par bail. Ce compte est mono-parcellaire.	EE
46		En pièce annexée <b>A10</b> = Un message a été reçu sur la messagerie du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2021 à 18h06 émanant de <b>Monsieur le Maire d'ESCOEUILLES : C.LEROY</b>	M
47		En pièce annexée <b>A11</b> = Un message a été reçu sur la messagerie du Conseil Départemental en date du 01 février 2021 à 15h57 émanant de <b>Mme Annie EVRARD - CUCHEVAL</b>	PàM
48		En pièce annexée <b>A12</b> = Un message a été reçu sur la messagerie du Conseil Départemental en date du 09 février 2021 à 13h24 émanant de <b>Mr LEDENT Serge</b> .	RR
49	B208 ; B209 ; B210 ; C131 ; C145 ; C146	<b>Mme EVRARD Thérèse</b> , Cpte : 950, 8440 Le but est de rapprocher le patrimoine les 2 pôles en 1, dans le respect de l'exploitant.	PE
50	C236	<b>Mr TAVERNE Michel</b> , Cpte : 2970 « Le bois Ducrocq sur Rebergues », Nous sommes propriétaires du Bois Ducrocq – lettre jointe - annexée en <b>A13</b> au présent registre. Nous demandons également le retrait du chemin rural entre Rebergues et Haut-Loquin de Bullescamps qui passe en partie dans notre bois.	PàM  D
51	B293 ; B284  A201 ; A202 ; A217	<b>Mr DUSAUTOIR Benoît</b> , Cpte : 1710 La parcelle ZB 018 sur Alquines à inclure dans le périmètre pour échanger avec l'accord du propriétaire La parcelle ZB16, ZB17, et ZB 81 seraient à regrouper et à intégrer dans le périmètre. Les parcelles A201, A202, A217 à inclure dans le remembrement pour échange.	PàM PE  PàM
52	B208 ; C184 ; C186	<b>Mr LELEU José</b> , Cpte : 13080  Se renseigne	R

53	A366	<b>Mr HEUMEZ Alain</b> , Cpte Demande l'intégration dans le périmètre de la partie nord de la A366 pour pouvoir bénéficier de l'accès par le pont. Je suis favorable au maintien de l'extension sur Esc oeuilles dans le périmètre pour permettre des échanges sur Haut-Loquin.	PàM F
54	C288 ; C289 ; C290 ; A296	<b>Mme LEBAS Catherine</b> , Cpte : 11940, 18700 Rectifier éventuellement le contour des 3 parcelles (C288, 289, 290) mais ne pas échanger. La parcelle A296, minimiser les conséquences de l'emprise du chemin.	EE
55	B329	<b>Mr THOUMIN Lodoïs</b> , Cpte : L'exploitant est Mr CAZIN Rémy sur la parcelle B329 sur Rebergues. « Je souhaite que la parcelle B329 demeure en l'état, soit qu'elle soit exclue du remembrement soit qu'elle reste en place »	EE
56	B199 ; B187	<b>Mme LELEU Régine</b> , Cpte : 1390, Rapprocher la B199 près de la B187 avec un échange avec la B186.	PE
57		<b>Mr LOUVET Daniel</b> ; Cpte 13920 <b>DOUBLON</b> avec le N°14	
58	A317, 344, 345 ; 343, 346 ; A328, 336	<b>Mr DUCROCQ Dominique</b> , Cpte 7540  N'a pas déposé.	
59		<b>Mr BAILLY Philippe</b> , Cpte 1220, 1240 <b>DOUBLON</b> avec le N°2	
60	265	<b>Mr MAUFFET Jean</b> , Cpte : 2490 Sur Escoeuilles, parcelle riveraine au périmètre. N'a pas déposé.	
61	A318 ; A167	<b>Mr BACQUET Tanguy</b> , Cpte : 1080 Ne souhaite pas s'éloigner de sa ferme et rester avec l'accès à la route.	PE
62	A48 ; B20	<b>Mr CROQUELOIS Jean-Marie</b> , Cpte : 4820, 1090 La parcelle B20 sur Haut-Loquin est riveraine au périmètre, Créer un chemin le long de la parcelle A112 et A111 pour accéder à la parcelle A48.	PE
63		En pièce annexée <b>A14</b> = Un message a été reçu sur la messagerie du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 à 22h46 émanant de <b>Mr PATTEE Luc</b> .	R
64		En pièce annexée <b>A15</b> = Un message a été reçu sur la messagerie du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 à 23h10 émanant de <b>Mme CREPIN Virginie</b> .	R



65	A127 ; A398	<b>Mr DUSAUTOIR Damien</b> , Cpte 16400, 7820, en complément de la déposition au N° 8 La parcelle A127 est drainée et d'excellente qualité, demande l'exclusion des parcelles du remembrement se reporter à l'annexe <b>A4</b> .	PàM
66	B188 ; B197	<b>Mme EVRARD Annie</b> , Cpte : 8720 DOUBLON avec son mail reçu et annexé en A11 : « demande que la parcelle B197 soit exclue du périmètre »	PàM
67	B186	<b>Mr DARCOURT Hervé</b> , Cpte : 1350, 5840 Est exploitant de la parcelle B186, la propriétaire est Mme DEVIGNE Thérèse. Se renseigne	R
68		<b>Mr DEVIGNE Maurice</b> , Cpte : 1550, 1570, 7200, 7240, 7220, 7260 Discussion sur des échanges, souhaite regrouper ses terres. Il est déjà intervenu en N° 33	PE
69		<b>Mr le MAIRE de Haut-Loquin</b> , Signale que la réserve incendie à l'intersection rue de Licques et rue de Boulogne A75 est située sur une parcelle n'appartenant pas à la commune.	R
70		<b>Mr GAY Gérard</b> , Cpte : 1910, Parcelle riveraine, Se renseigne	R
71	B353	<b>Mr COCQUEMOT Pierre-Marie</b> , Cpte : 4160, En complément du N° 20 Avec son exploitant Mr TAVERNE François, demande le maintien de l'extension du périmètre sur Escoeuilles pour des raisons environnementales et économiques.	DD+ E
72		<b>Mr CUCHEVAL Vincent</b> , Cpte : 1330, Parcelle riveraine au périmètre ; « Désenclaver mon corps de ferme pour accéder à mes prairies par la parcelle 127 »	PE
73	A2 ; A15 ; C15 ; C275	<b>Mme DECOUFOR Evelyne</b> , Cpte : 6200, 2650 Nous informe que la C15 est cultivée par Mme QUEVAL Eliane, et que Mr DUCOUFOUR Ludovic rachète les terres de sa mère.	R
74		<b>Mme QUEVAL Eliane</b> , Cpte 16380, En complément du N° 29, nous informe qu'elle a racheté les terres et la ferme de Gabriel. <b>Mme QUEVAL Marie-Josèphe</b> Cpte : 2730 et cpte 13940 avec les parcelles B138 et B111, Souhaitent toutes les deux regrouper leurs parcelles.	R PE
75		<b>Mr LAMARE Cédric</b> , Cpte 2130, parcelle riveraine, Se renseigne sur l'impasse du château : « Qui est propriétaire ? »	R
		Fin des observations du public, clôture de l'enquête le 12 février 2021 à 17h00.	

## 6.2.2 MESSAGES ELECTRONIQUES sur le site du Département du Pas de Calais

Cinq messages reçus sur la messagerie du Conseil Départemental dédiée à cette enquête publique tel que le prévoit l'arrêté d'organisation du 01 décembre 2020.

- **De Monsieur LEROY Christian, le 31 janvier 2021 à 18h06, sous la référence de l'annexe : A10 et sous le N° d'ordre 46, annexé au registre :**

*Bonjour,*

*Dans le cadre du projet de remembrement envisagé sur la commune du Haut-Loquin, j'ai constaté que le périmètre intégrait une partie du territoire de la commune d'Escoeuilles. Or, notre commune a délibéré il y a environ 2 ans pour porter un projet de remembrement avec les communes de Surques, Bainghen et Escoeuilles. **Nous ne souhaitons pas être sur 2 périmètres différents et nous vous demandons de bien vouloir sortir du périmètre de remembrement les terrains situés sur la commune d'Escoeuilles lieux dits – la belle verdure et le Donda –***

*Une délibération sera prise en ce sens lors de notre prochain conseil municipal*

*Cordialement,*

*C.LEROY*

*Maire d'Escoeuilles*

- **De Madame EVRARD Annie le 01 février 2021 à 17h57, sous la référence de l'annexe : A11 et sous le N° d'ordre 47 et 66, annexé au registre ainsi qu'un plan :**

*A l'attention de Mr Dupuit ( commissaire enquêteur )*

*Ref: N compte 8720*

*A l'attention de Mr Bonnet*

*Bonjour monsieur ,*

*Pour faire suite a l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier communal de Haut Loquin .*

*Nous sommes actuellement propriétaire sur la commune de Rebergues et nous voulions émettre une requête . Nous ne souhaitons pas que la parcelle section B numéro 197 soit dans le projet d'aménagement pour des raisons personnelles et sentimentales . Nous voudrions pouvoir continuer a la transmette de génération en génération au même endroit avec les souvenirs qui en découlent .*

*Nous n'émettrons pas de requête sur l'autre parcelle ( section B numéro 188 ) afin d'équilibrer notre demande .*

*En espérant que notre requête soit prise en compte .  
Veuillez agréer monsieur nos salutations distinguées .*

*Me Cucheval Defachelles Jeanine  
5 rue des victimes de guerre 62850 Alquines*

*Me Evrard Cucheval Annie  
3, rue des victimes de guerre  
62850 Alquines*

*Pj : Plan cadastre avec nos parcelles*

- **De Monsieur LEDENT Serge, signé Mme LEDENT-BAILLY Maryse, du 09 février 2021 à 13h22, sous la référence de l'annexe A12 et sous le N° d'ordre 48, annexé au registre :**
- 

*A l'attention de Mr le commissaire enquêteur Mr DUPUIT,*

*Mairie de HAUT-LOQUIN*

*62850 HAUT-LOQUIN*

*Je viens vers vous concernant l'enquête publique actuellement en cours sur la commune de HAUT-LOQUIN. Je suis propriétaire des parcelles cadastrées section C BOIS DU CROCQ sous les numéro : C162; C157; C158 ainsi que de la parcelle A115 LA PLACE DU BAS-LOQUIN (bois taillis, prairies permanentes). Par la présente je refuse que ces parcelles soient prises dans le remembrement.*

*Concernant la parcelle A54 WIDENBOURG elle doit rester dans le même secteur avec un accès sur la route même côté.*

*Restant à votre disposition et vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.*

*Mme LEDENT-BAILLY Maryse*

*26 rue de L'EGLISE*

*62128 BOIRY-BECQUERELLE*

- **De Monsieur PATTEE Luc, du 10 février 2021 à 22h46, sous la référence de l'annexe A14 et sous le N° d'ordre 63, annexé au registre :**

*Messieurs*

*Je vous informe par ce mail que l'Earl Pattee Luc rend à son propriétaire monsieur Olivier Regnault les parcelles suivantes en vue de les exploiter pour son propre compte dans la démarche d'installation de ce dernier.*

*Il s'agit des parcelles C236 ET C 175 pour un total de 55 A 10*

*Restant à votre disposition pour des infos complémentaires*

*Cordialement*

*luc Pattee*

- **De Madame CREPIN Virginie, du 10 février 2021 à 23h10, sous la référence de l'annexe A15 et sous le N° d'ordre 64, annexé au registre :**

*Bonjour*

*J'aimerais savoir si je suis concernée par le remembrement sur la commune de Haut Loquin*

*en tant:*

*- qu'élèveuse sur des parcelles non reprises par le remembrement*

*- que voisine de parcelles reprises par le remembrement*

*- ou en tant que future associée de l'Earl PATTEE Luc ( association connue de la chambre par mon plan d'installation) qui sera effective au 1er janvier 2022*

*Élevage des Bibochats  
Numéro SIRET 84999427200011  
Virginie Crépin  
4 impasse du Calvaire  
62850 Haut Loquin  
Tél 0676636823*

*Cordialement*

*VCrepin*

### **Message électronique reçu hors délai.**

Un message a été reçu au-delà du 12 février à 17h00. **Mme POT MATHON Bernadette** demande aux services du Département de lui faire parvenir l'ensemble des éléments du dossier d'enquête « Plan faisant apparaître le périmètre, la liste des parcelles, l'étude d'aménagement visée...., et autres éléments listés sur votre avis d'enquête ». Le service de l'aménagement foncier et du boisement du Département du Pas de Calais, lui communique à juste titre l'adresse électronique où sont consultables les éléments demandés. Ce qui était indiqué dans l'avis d'enquête que Madame POT MATHON Bernadette évoque elle-même ci-dessus.

Ce message est annexé en **A16** au présent registre, mais non répertorié.

### **6.2.3 COURRIERS RECUS en Mairie au nom du Commissaire Enquêteur**

Neuf courriers reçus et annexés au registre.

- **De Monsieur DUVIVIER Ernest, un certificat de la mairie de Rebergues, du 28 octobre 2019 et remis le 13 janvier 2021, sous la référence de l'annexe A1 et sous le N° d'ordre 7, annexé au registre :**

*Ce certificat précise que la parcelle B242 « La Voyette Net » sur Rebergues d'une superficie de 30 a 25 ca est boisée.*

*Ce document est annoté par Mr DUVIVIER : « Refuse l'aménagement foncier ».*

- **De Madame PRUVOST DUVIVIER Sandrine, une lettre du 02 janvier 2021 et remise le 13 janvier 2021, sous la référence de l'annexe A2 et sous le N° d'ordre 7, annexé au registre :**

*Cette lettre : « Je suis propriétaire de la parcelle B242 située à Rebergues pour une superficie de 30 a 25 ca et cette parcelle est boisée.*

*Par un courrier recommandé du 04/12/2020 j'ai appris qu'un aménagement foncier agricole forestier était en cours de réalisation sur la commune de Rebergues et je refuse que le réaménagement ait lieu pour ma parcelle. De plus je sais que la mairie refuse cet aménagement ».*

- **De Monsieur et Madame QUEVAL, une lettre du 11 janvier 2021 et remise le 13 janvier 2021, sous la référence de l'annexe A3 et sous le N° d'ordre 8, annexé au registre :**

#### *Refus*

*Nous nous permettons de vous adresser ce courrier pour signaler d'intégrer nos parcelles 188 et 187 au remembrement nous avons fait savoir notre désaccord au bureau par l'intermédiaire de notre locataire Mr Dusautoir Benoît dès le début et plusieurs reprises.*

*Nous sommes propriétaires de notre ferme des parcelles 187,188,189,190 sont attenantes à la ferme depuis deux générations, c'est un bien familial, nous avons été cultivateurs pendant sur notre ferme, nous cultivons les parcelles 127 et 398, arrivés à la retraite notre fille et beau-fils ont racheté ces terres pour maintenir le manoir de la ferme familiale reconnue depuis peu aux monuments anciens.*

- **De Monsieur et Madame DUSAUTOIR QUEVAL Damien, une lettre du 11 janvier 2021 et remise le 13 janvier 2021, sous la référence de l'annexe A4 et sous le N° d'ordre 8, annexé au registre :**

*Objet : Refus de remembrement sur nos terres*

*Monsieur,*

*Nous nous permettons de vous adresser ce courrier pour signaler notre refus d'intégrer nos parcelles 127 et 398 au remembrement.*

*Nous sommes surpris de les voir dans l'aménagement foncier car nous avons fait savoir notre désaccord au bureau par notre locataire Mr Dusautoir Benoît dès le début et à plusieurs reprises.*

*Nous avons acheté ces parcelles, occupées par Mr et Mme Queval Fidéli cultivateurs et parents de mes beaux-parents de mon épouse. Ces parcelles touchent les pâtures attenantes à la ferme (parcelles 187 et 188) de mes beaux-parents. Sur cette ferme, il y a les parcelles 187, 188, 189 et 190.*

*Quand nous avons acquis ces parcelles, en 2016 avec un prix d'achat supérieur au barème de l'époque, c'était pour garder le manoir de la ferme familiale et non pour le voir disperser par le remembrement pour agrandir le patrimoine du voisin.*

*Cette acquisition avait pour but d'une éventuelle reconversion professionnelle.*

*Nos deux parcelles (127 et 398) ont été drainées et sont accessibles par la route ce qui pourrait être terrain à bâtir à l'avenir.*

*Le fait d'intégrer ces parcelles au remembrement vont impacter négativement sur la valeur du manoir de mes beaux-parents et de ma ferme, leur seul enfant.*

*La ferme de mes beaux-parents a été intégrée aux monuments anciens avec les spécificités qui en découlent. Le fait de laisser toutes les pâtures sur la ferme permettrait de garder le cachet et la valeur immobilière de celle-ci.*

*Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées*

*Singé : Dusautoir Amélie,*

*Signé : Dusautoir Damien*

- **De Monsieur et Madame TAVERNE Michel et Monsieur TAVERNE François, une lettre du 13 janvier 2021, sous la référence de l'annexe A5 et sous le N° d'ordre 12, annexé au registre :**

*Suite aux dernières réunions, il avait été convenu avec le géomètre et l'ensemble des exploitants agricoles que la parcelle situées à Audrehem section Cn°182 « Le bois de Journy » pour une contenance de 8 ha 94 a 60 ca, ne soit pas incluse dans le périmètre du remembrement.*

*Par ailleurs, notre souhait est de rapprocher les parcelles situées sur la commune de Escoeuilles section B n°271, B n°272, B n°353 ainsi que la parcelle C269 d'une contenance de 53 a 90 ca, à la parcelle située à Audrehem section C n° 181 p01.*

*Ces parcelles étant éloignées du lieu de l'exploitation, elles constituent un frein au développement économique mais aussi écologique de l'exploitation.*

*Signé : Taverne François,*

*Signé : Mme Taverne*

*signé : Mr Taverne*

- **De Monsieur TAVERNE Michel pour le compte du GFA du Bois Ducrocq, une lettre du 13 janvier 2021, sous la référence de l'annexe A6 et sous le N° d'ordre 12, annexé au registre :**

*Pour les parcelles situées à Haut-Loquin section C322 pour 14 a 21 ca et C127 pour 88 a 60 ca sur lesquelles un plan de gestion a été établi en 2014 avec des obligations à respecter, nous demandons le retrait des deux parcelles du périmètre de l'aménagement du territoire de Haut-Loquin.*

- **De Monsieur DUVAL Jean-Marie, une lettre du 13 janvier 2021 reçue en mairie, sous la référence de l'annexe A7 et sous le N° d'ordre 31, annexé au registre :**

*Objet : projet de périmètre de remembrement d'Haut-Loquin*

*Le Conseil départemental du Pas de Calais à la demande de la commune d'Haut-Loquin a envoyé la définition d'un périmètre de remembrement actuellement soumis à l'enquête publique et pour laquelle vous avez été désigné commissaire enquêteur.*

*Le périmètre couvre le territoire de la commune concernée mais adjoint des parcelles de communes riveraines notamment Alquines, Rebergues, et Escoeuilles. Il se calque sur l'occupation actuelle des exploitants de la commune d'Haut-Loquin.*



*Or, la commune d'Escoeuilles selon nos informations envisage un remembrement intercommunal notamment sur Serques et Bainghem qui a été soumis au Conseil Départemental du Pas de Calais.*

*Sachant qu'un secteur cadastral ne saurait faire l'objet de plusieurs remembrements, la commune d'Escoeuilles ne pourra plus envisager la démarche sur la totalité de son terroir si une partie, même mineure, est incluse dans le remembrement d'Haut-Loquin.*

*C'est là un inconvénient suffisamment sensible pour qu'il m'incite à vous faire part de mon opposition à l'extension du périmètre de remembrement d'Haut-Loquin à toute partie du parcellaire d'Escoeuilles.*

*Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'assurance de mes sentiments respectueux.*

- **De Monsieur et Madame QUEVAL Fidéli et Monsieur et Madame DUSAUTOIR QUEVAL, une lettre du 20 janvier 2021, sous la référence de l'annexe A8 et sous le N° d'ordre 32, annexé au registre :**

*Objet : refus d'intégrer nos pâtures dans le remembrement*

*Je reviens vers vous sur nos refus d'intégrer nos pâtures dans le remembrement, déjà notifiés dans nos courriers respectifs du 13/01/2021 déposés en mairie d'Haut-Loquin.*

*Mr et Mme Queval Fidéli refusent que les parcelles 188 et 187 soient dans le remembrement. Ces pâtures sont attenantes à leur ferme. C'est un bien et un héritage familial. Leur ferme est centenaire et même reconnue maison ancienne par le comité d'histoire du Haut Pays. Ces pâtures font partie intégrales du corps de ferme et donc de sa valeur immobilière.*

*Mr et Mme Dusautoir Queval refusent d'intégrer leurs pâtures (127 et 398) dans le remembrement car ce sont d'éventuels terrains à bâtir. Nous avons acquis ces pâtures car elles touchent celles de mes beaux-parents qui les ont cultivées pendant 30 ans. Si la parcelle 127 est prise dans le remembrement pour l'agrandissement de l'exploitation de Mr Cucheval. Notre parcelle 398 perdrait beaucoup de valeur. De plus, nos pâtures ainsi que celles de Mr et Mme Queval Fidéli, parents de mon épouse, sont louées à Mr Dusautoir Benoît, lui aussi exploitant agricole voisin.*

*Il est question d'enlever des pâtures saines à Mr Dusautoir Benoît pour les donner à Mr Cucheval. Ce qui est complètement irrespectueux et anormal pour un remembrement équitable car Mr Dusautoir Benoît aura soit des pâtures humides soit des parcelles éloignées de son exploitation. Sachant que Mr Cucheval a des pâtures en face de son exploitation.*

*Nous avons fait savoir nos refus par l'intermédiaire de notre locataire Mr Dusautoir Benoît dès le début et à plusieurs reprises. Apparemment, la commission n'en a pas pris compte.*



*Or, après consultation du plan d'aménagement, nous constatons que certaines parcelles de pâtures appartenant à différents propriétaires n'ont pas été intégrées au plan de remembrement !!*

*Les parcelles de pâture 201 et 202 n'ont pas été mises dans le plan. Or, elles sont à côté de la ferme de Mr Dusautoir Benoît. Les propriétaires ont refusé (pour eux aussi, c'est un bien et héritage familial) !! La commission a écouté le refus des propriétaires, pourquoi ?*

*Les parcelles 309, 310 et 308 n'ont pas été intégrées non plus !!*

*Aucunes parcelles de pâtures situées après la place du Bas-Loquin direction Fouquessoles n'ont été mises dans le plan d'aménagement !!*

*Toutes les parcelles citées sont occupées par des agriculteurs. Elles sont aussi éloignées des exploitations.*

*Pouvons-nous avoir une explication sur ces inégalités au sein du plan de remembrement ?*

*De quel droit se permet-on d'intégrer les parcelles attenantes au manoir de mes beaux-parents et de mon épouse au plan de remembrement ?*

*Sans considération de nos réclamations, nous nous mettrons en contact avec un avocat pour faire valoir nos droits.*

*Signé : Mr et Mme Queval Fidéli*

*Signé : Mr et Mme Dusautoir Queval*

- **De Monsieur TAVERNE Michel pour le compte du GFA du Bois Ducrocq, une lettre du 11 février 2021, sous la référence de l'annexe A13 et sous le N° d'ordre 50, annexé au registre :**

*Charlemagne Philippe*

*Pour les parcelles situées à Haut-Loquin section C322 pour 14 a 21 ca et la parcelle C127 pour 88 a 60 ca, sur lesquelles un plan de gestion a été établi en 2014 avec des obligations à respecter, nous demandons le retrait des deux parcelles du périmètre de l'aménagement du territoire de Haut-Loquin.*

*Signé : Mr Taverne identique à la signature de la lettre annexée en A6 sous le n° d'ordre 12.*

Cette lettre fait **DOUBLON** avec la lettre en annexe A6 sous le N° ordre 12

**Ceci termine donc le dépôt des observations du public à cette enquête publique portant sur l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Haut-Loquin.**

### 6.3 Analyse globale

Rappel : cette enquête publique porte sur :

**Sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions d'aménagement proposés par la commission communale d'aménagement foncier de Haut-Loquin.**

Le public s'est déplacé pour cette enquête publique, suite à un courrier du Département informant les propriétaires de la tenue de cette enquête publique.

Aucun public n'est venu, que sur l'information provenant soit de l'avis d'enquête, soit des annonces légales.

#### Observations du Commissaire Enquêteur :

La présence des deux représentants du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement, ainsi que celle du géomètre expert, a été un apport efficace :

- sur l'information relative aux parcelles,
- sur le volet environnemental,
- sur l'aspect juridique de la procédure en cours.

Ce qui permettra à certains propriétaires de s'entendre pour la suite des opérations.

Le public s'est déplacé pour traiter essentiellement du « remembrement », très peu de déposants se sont souciés du volet environnemental. Certains ont évoqué les haies existantes, mais personne n'a demandé le contenu des travaux liés à cet aménagement, ni même à son coût. Quant au choix du mode d'aménagement, aucun public n'a abordé le sujet.

De même, personne n'a fait de remarque sur d'éventuels oublis ou pièces manquantes au dossier tant sur la forme que sur le fond.

Les observations sont classées en fonction de leur thème :

11	F	Favorable au projet
2	D	Défavorable au projet
25	PàM	Périmètre à Modifier
4	DD+E	Préoccupation Développement Durable ou Environnemental
15	EE	Echange Exclu,
2	RR	Refus de Remember
22	R	Se Renseigne ou donne un renseignement
2	M	Médiation à mener
11	PE	Propose des échanges ou rapprochements

Sur 75 personnes s'étant déplacées, seuls cinq personnes sont venues s'informer sans déposer.

Sur 70 dépositions écrites, 94 thèmes ont été abordés.

Parmi les observations, 13 personnes ont déposé en plusieurs fois, soit en doublon, soit en complément.

## 7 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, un Procès-Verbal de Synthèse a été remis le 18 février 2021 à 15h00, à Monsieur BONNET LANGAGNE Florent du service de l'Aménagement Foncier et du Boisement représentant du Département du Pas de Calais.

Ce procès-verbal de synthèse a été examiné point par point.

Le commissaire enquêteur n'a pas de question particulière sur le dossier.

Ce PV de synthèse est accompagné d'un tableau comprenant les observations du public. Il est rappelé au responsable du projet la possibilité d'établir un mémoire en réponse.

Ce procès-verbal de synthèse est annexé au présent rapport. **(Annexe : 11)**.

Une réponse au procès-verbal de synthèse du 18 février 2021, a été communiquée au commissaire enquêteur le 19 février 2021, elle est annexée au présent rapport. **(Annexe : 11)**.

Le maître d'ouvrage :

- informe que le procès-verbal de synthèse rédigé à l'issue de l'enquête publique n'appelle pas d'observation de la part des services,
- précise que chaque observation ou réclamation fera l'objet d'un examen approfondi et d'un avis motivé par la Commission Communale d'Aménagement foncier,
- rappelle que ce dossier sera ensuite transmis à l'ensemble des communes concernées pour avis avant que le Conseil Départemental décide d'ordonner l'opération envisagée.

Le commissaire enquêteur prend acte qu'il n'y a pas d'observation de la part des services du Conseil Départemental, à son procès-verbal de synthèse.

## 8 Conclusion du rapport

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté du 01 décembre 2020 qui en fixait les modalités.

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur au siège de l'enquête en la mairie et dans la salle des fêtes de Haut-Loquin, ont été satisfaisantes, ainsi que les moyens mis à sa disposition.

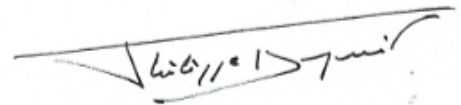
La mise à disposition du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière. Le responsable du Département a été très disponible pour les détails que le commissaire enquêteur a pu lui demander dès le début de ce dossier et tout au long de cette enquête publique.

La réponse au procès-verbal de synthèse, a été fournie dans un délai très court.

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur figurent dans un document séparé, joint au présent rapport.

Fait le 25 février 2021


Le commissaire enquêteur.



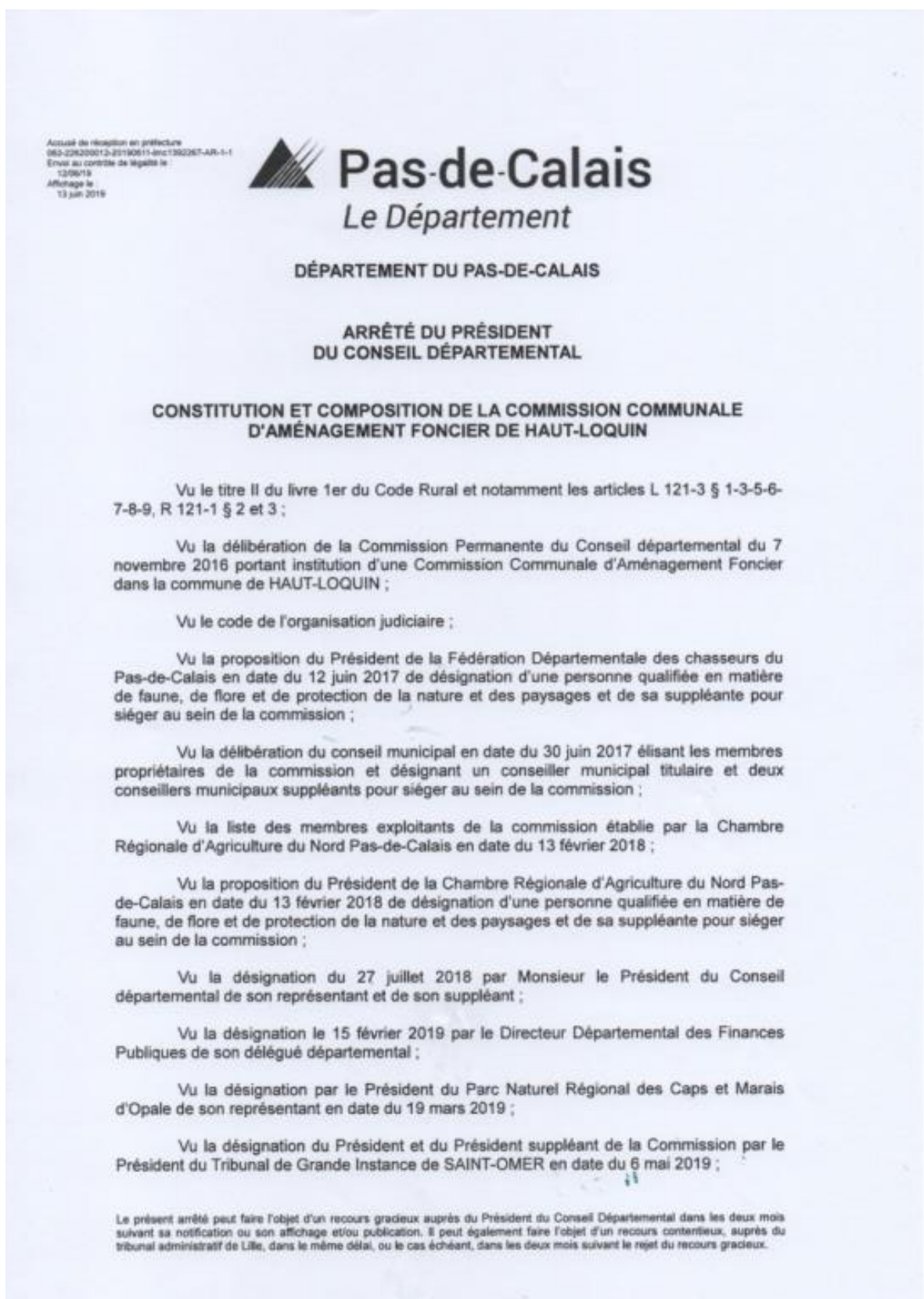
Philippe DUPUIT.

## 9 ANNEXES

### 9.1 Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal de Haut-Loquin afin de constituer une CCAF et d'engager les études préalables en date du 05/07/2016

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS	République Française CONSEIL MUNICIPAL Commune de HAUT-LOQUIN
Date de la convocation 27/05/2016	Séance du 5 juillet 2016
Nombre de Conseillers en service : 11	L'an deux mil seize et le cinq juillet à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Michel CROQUELOIS, élu Maire.
Présents : 8	<b>Sont Présents</b> : MM. CROQUELOIS Jean-Michel, Gilles CUCHEVAL, 1 <sup>er</sup> Adjoint, Evelyne LELEU, 2 <sup>ème</sup> Adjoint, MM. CROQUELOIS Jean-Claude, DÉVIGNE Maurice, LAMARE Cédric, HEUMEZ Alain, et Mme DÉVRIES Nathalie.
Représentés : 1	<b>Ont donné pouvoirs</b> : M. DUSAUTOIR Emmanuel à Monsieur Jean-Michel CROQUELOIS
Absents : 9	<b>Sont absents</b> : Mrs PATTEE Luc, DUSAUTOIR Emmanuel, Mme PODEVIN Mélanie
	<b>A été désigné(e) Secrétaire de Séance</b> : M. DEVIGNE Maurice
<b>Aménagement de la CCAF</b>	<p>M. le maire rend compte de la réunion d'information qui s'est tenue à la mairie le 15 juin 2016, sur les différentes procédures d'aménagement foncier.</p> <p>Le conseil, après en avoir délibéré, demande à l'unanimité à M. le Président du Conseil départemental d'assurer la mise en œuvre d'une étude d'aménagement et d'instituer, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.121-2 du code rural, la commission communale d'aménagement foncier.</p> <p>Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.</p> <p>Ont signé au registre tous les membres présents.</p> <p>Pour extrait certifié conforme,</p> <p>Le Maire : J.M. CROQUELOIS</p>   
Date d'affichage	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture Le : Et Publié le :	

## 9.2 Annexe 2 : Arrêté du Président du Conseil Départemental constituant la CCAF, en date du 11 juin 2019





**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée dans la commune de HAUT-LOQUIN

**Article 2 :**

La Commission est ainsi composée :

**Présidence**

- Monsieur Patrick STEVENOOT, commissaire enquêteur, Président
- Monsieur Jean-Paul DELVART, commissaire enquêteur, Président suppléant

**Monsieur le Maire de la commune de HAUT-LOQUIN**

- Monsieur Jean-Michel CROQUELOIS

**Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal**

- Monsieur Gilles CUCHEVAL, titulaire
- Monsieur Luc PATTEE, premier suppléant
- Monsieur Cédric LAMARE, deuxième suppléant

**Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal**

- Monsieur Jean-Claude CROQUELOIS, Monsieur Maurice DEVIGNE, Monsieur Jean HEUMEZ, titulaires
- Monsieur Alain HEUMEZ, premier suppléant
- Monsieur Nathalie DEVRIES, deuxième suppléant

**Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais**

- Monsieur Guillaume CROQUELOIS, Monsieur Benoît DUSAUTOIR, Monsieur Philippe BAILLY, titulaires
- Monsieur Arnaud BELLENGUEZ, premier suppléant
- Monsieur François TAVERNE, deuxième suppléant

#### **Représentant du Président du Conseil départemental**

- Monsieur Jean-Claude LEROY, titulaire
- Madame Blandine DRAIN, suppléant

#### **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages**

- Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais
  - Monsieur Vincent CUCHEVAL, titulaire
  - Monsieur Hervé DUVIVIER, suppléant
- Nord Nature Environnement
  - Mme la Présidente de Nord Nature, titulaire
  - Le représentant de Madame la Présidente de Nord Nature, suppléant
- Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
  - Monsieur Alain DUVIVIER, titulaire
  - Monsieur Francky TERLUTTE, suppléant

#### **Un délégué du Directeur Départemental des Services Fiscaux**

- Monsieur Christophe MAKLES

#### **Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental**

- MM. Florent BONNET LANGAGNE et Fabrice THIEBAUT, titulaires
- Madame Muriel HOURIEZ et Madame Aline MESOTTEN, suppléantes

#### **Le représentant du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale**

- Monsieur Thierry TERLUTTE

#### **Article 3 :**

Un agent du service du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la Commission.

#### **Article 4 :**

La Commission a son siège à la mairie de HAUT-LOQUIN.

#### **Article 5 :**

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, le maire de HAUT-LOQUIN et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUT-



LOQUIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune concernée pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 11 juin 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
et par délégation

Signé

Dorine ALLART  
LA DIRECTRICE ADJOINTE DU DÉVELOPPEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

### 9.3 Annexe 3 : Délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 06 janvier 2020 décide de soumettre le projet à l'enquête publique



Envoi au contrôle de légalité le : 10 janvier 2020  
Affichage le : 10 janvier 2020

#### DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JANVIER 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire :** Mme Emmanuelle LAPOUILLE

**Étaient présents :** M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s) :** Mme Annie BRUNET, M. Philippe MIGNONET, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Guylaine JACQUART.

**Assistant également sans voix délibérative :** Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT

**Excusé(s) sans voix délibérative :** M. Claude PRUDHOMME

#### **PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE HAUT-LOQUIN OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE MODE D'AMÉNAGEMENT, LE PÉRIMÈTRE ET LE SCHÉMA DE PROTECTION HYDRAULIQUE ET ENVIRONNEMENTAL**

(N°2020-10)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L.121-14 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/12/2019 ;

1 / 2

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'émettre un avis favorable sur le projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de la commune de HAUT-LOQUIN et les prescriptions détaillées dans les cartes et documents joints à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'émettre un avis favorable sur l'organisation de l'enquête publique prévue par l'article L.121-14 Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé, pour l'opération visée à l'article 1 de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 6 janvier 2020

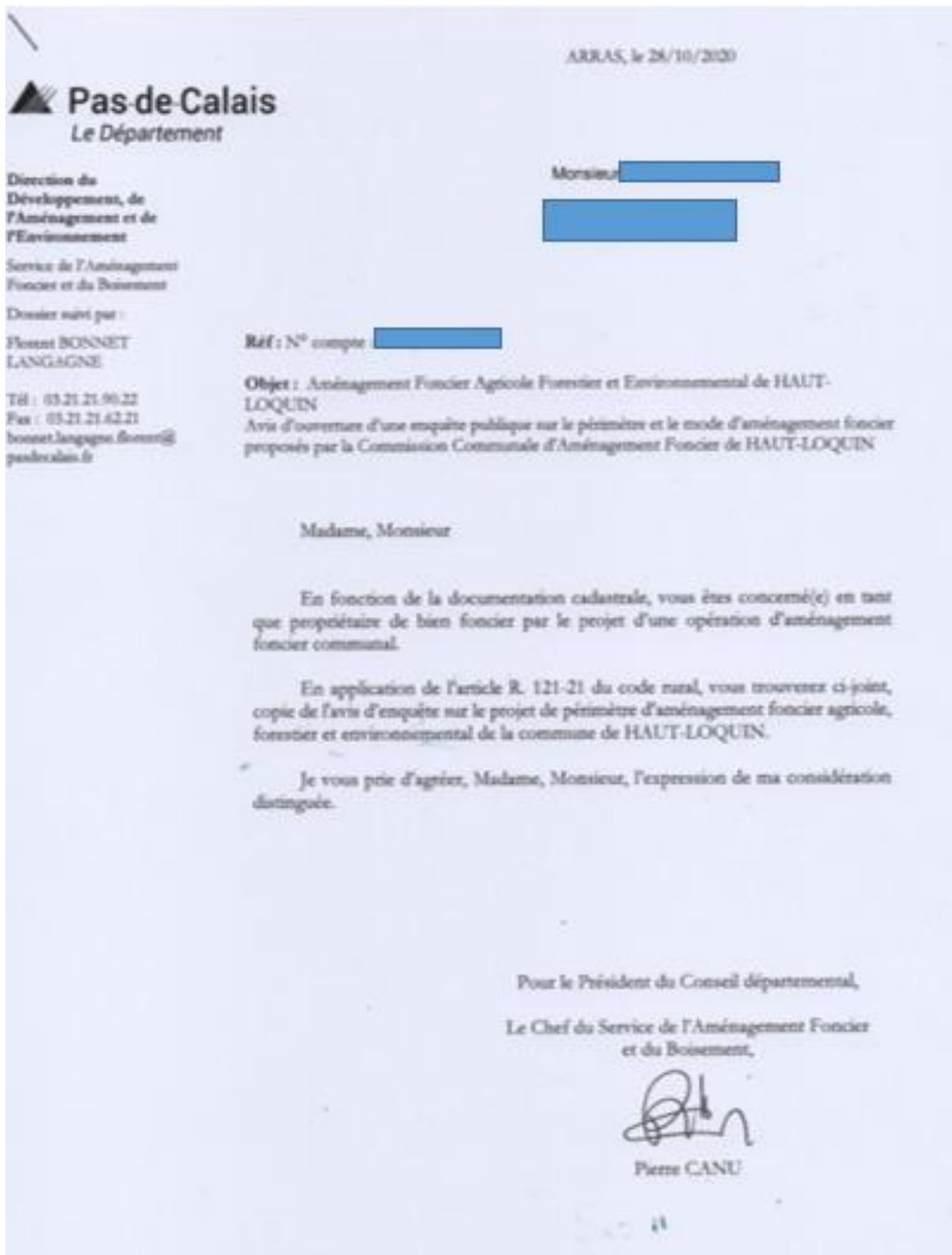
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

2 / 2

## 9.4 Annexe 4 : Lettre du Conseil Départemental d'information aux propriétaires



ARRAS, le 28/10/2020



Direction du  
Développement, de  
l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service de l'Aménagement  
Foncier et du Boisement

Madame [REDACTED]

Dossier suivi par :  
Florent BONNET  
LANGAGNE  
Tél : 03.21.21.90.22  
Fax : 03.21.21.62.21  
bonnet.langagne.florent@  
pasdecalais.fr

Réf : N° compte [REDACTED]

**Objet :** Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de HAUT-  
LOQUIN  
Avis d'ouverture d'une enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier  
proposés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUT-LOQUIN

Madame, Monsieur

En fonction de la documentation cadastrale, vous êtes concerné(e) en tant  
que propriétaire de bien foncier riverain d'un projet d'une opération  
d'aménagement foncier communal.

Pour votre information et d'éventuelles observations, vous trouverez ci-joint,  
copie de l'avis d'enquête sur le projet de périmètre d'aménagement foncier agricole,  
forestier et environnemental de la commune de HAUT-LOQUIN

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération  
distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Chef du Service de l'Aménagement Foncier  
et du Boisement,

Pierre CANU

## 9.5 Annexe 5 : Arrêté d'organisation



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR  
LE PÉRIMÈTRE, LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES  
PRESCRIPTIONS D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE HAUT-LOQUIN AVEC EXTENSIONS SUR LES COMMUNES DE ALQUINES,  
JOURNY, AUDREHEM, REBERGUES ET ESCOEUILLES**

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-4 et R.121-21 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et ses articles R. 123-7 à R. 123-23 ;

Vu la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUT-LOQUIN au Conseil départemental, en date du 24 septembre 2019, portant sur le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que sur les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 6 janvier 2020, décidant de soumettre le projet d'aménagement foncier à enquête publique ;

Vu la décision en date du 03 juillet 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant Monsieur Philippe DUPUIT, retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions d'aménagement de la commune de HAUT-LOQUIN avec

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



extensions sur les communes de ALQUINES, JOURNY, AUDREHEM, REBERGUES et ESCOEUILLES, du 11 janvier 2021 à 09h00 au 12 février 2021 inclus à 17h00.

**Article 2 :**

Monsieur Philippe DUPUIT, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

**Article 3 :**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de HAUT-LOQUIN pendant un mois, du 11 janvier 2021 à 9h00 au 12 février 2021 inclus à 17h00, et seront consultables aux jours et horaires suivants :

- les lundis de 09h00 à 11h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- les jeudis de 09h00 à 11h00.

Le dossier sera également consultable sur le site internet du Département <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais – Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire – Bâtiment F – rue de la Paix – 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (permanence les mardis et jeudis de 13h à 14h).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête lors des permanences du commissaire enquêteur ou sur le registre d'enquête numérique accessible depuis le site internet du Département <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier> ou les adresser par écrit à Monsieur Philippe DUPUIT, commissaire enquêteur, Mairie de HAUT-LOQUIN, 4 rue d'Alquines, 62850 HAUT-LOQUIN ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [Amenagement.Foncier.Haut.Loquin@pasdecalais.fr](mailto:Amenagement.Foncier.Haut.Loquin@pasdecalais.fr), avant le 12 février 2021 à 17h00.

Les propositions de la commission pourront également être consultées dans les mairies des communes d'ALQUINES, JOURNY, AUDREHEM, REBERGUES, ESCOEUILLES, CLERQUES et TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies concernées.

**Article 4 :**

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera les observations du public :

- En mairie de HAUT-LOQUIN, les mercredis 13 janvier 2021, 20 janvier 2021 et 27 janvier 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- A la salle des Fêtes de HAUT-LOQUIN, en présence du géomètre-expert, le jeudi 11 février 2021 et vendredi 12 février 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

**Article 5 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le

commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

**Article 6 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8<sup>ème</sup> jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>

Une publicité par voie d'affiches et par tout autre procédé s'effectuera dans les communes de HAUT-LOQUIN, ALQUINES, JOURNY, AUDREHEM, REBERGUES, ESCOEUILLES, CLERQUES et TOURNEHEM-SUR-LA-HEM.

**Article 7 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

**Article 8 :**

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourra être consultée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à l'Hôtel du Département, Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement aux heures et jours habituels d'ouverture,
- sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais (<http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>),
- en mairie de HAUT-LOQUIN aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

**Article 9 :**

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

**Article 10 :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.



**Article 11 :**

Au terme de l'enquête publique, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, et après avoir recueilli l'avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, puis celui des communes concernées, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais ordonnera l'opération d'aménagement foncier et en fixera le périmètre.

**Article 12 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- à Monsieur le commissaire enquêteur,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- à Messieurs les Maires des communes de HAUT-LOQUIN, ALQUINES, JOURNY, AUDREHEM, REBERGUES, ESCOEUILLES, CLERQUES et TOURNEHEM-SUR-LA-HEM.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le  
01/12/2020  
Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



signé électroniquement par  
Jean-Luc DEHUYSER  
DIRECTEUR DU POLE AMÉNAGEMENT ET  
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

## 9.6 Annexe 6 : Parution Presse



### ANNONCES LÉGALES

#### AVICENT

SARL au capital de 1000euros, siège social: 6 route de Chemy 59147 GONDECOURT, 861 656 680 RCS LILLE-METROPOLE. D'une AGM du 23/09/2020, il résulte que Richard GUTOWSKI a démissionné de ses fonctions de cogérant à compter du 28/09/2020. Mention au RCS de LILLE-METROPOLE.

D20N029522

Par acte SSP, il a été constitué une SARL dénommée

#### HLT GESTION

Capital : 730 000euros Siège social : 49 Rue Mabilley de Poncheville 59130 LAMBERSART Objet : Activité de holding, détention et prise de participation directe ou indirecte dans le capital de la société, groupement ou entités juridiques de tous types. Animation, participation à la politique commerciale et contrôle de ses filiales, en rendant notamment, à titre onéreux, des services administratifs, juridiques, comptables, financiers et des prestations de conseil, d'organisation, de formation, d'informatique. Marchand de biens. Location de ses propres biens. Gérants : BOUCHET Christelle 49 Rue Mabilley de Poncheville 59130 Lambersart ; DESPRETS Fabien 49 Rue Mabilley de Poncheville 59130 Lambersart Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS Lille-Métropole.

D20N029571

#### SUCCESSION

Par testament olographe du 9 octobre 2001, Monsieur Francis Alexandre FONTAINE, retraité, demeurant à CARPINGHEM (59100), EHPAD St François de Sales, 2 place Gandhi, célibataire, né à LILLE (59000), le 07 janvier 1947, décédé à CARPINGHEM (59100), le 27 juillet 2020 a institué un ou plusieurs légataires universels. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Loïc VANDEWYNNCKELE, notaire à TOURCOING, suivant procès-verbal en date du 20 novembre 2020, dont une copie authentique a été reçue par le tribunal judiciaire de LILLE, le 26 novembre 2020. Les oppositions sont à former en l'étude de Maître François WISSOCQ, Notaire à TOURCOING, Notaire chargé du règlement de la succession.

D20N029590

#### SARL DOMONT ET FILS

SARL au capital de 30 489,80euros Siège social 1, rue Eugène-François Vidocq 62000 ARRAS RCS ARRAS 410 486 963

Aux termes d'une délibération en date du 13/11/2020, l'AGE des associés a décidé : - La transformation de la Société en SC patrimoniale à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La durée et les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société demeurent inchangées. - De modifier l'objet social comme suit : L'acquisition, l'administration et la gérance de tous biens immobiliers, mobiliers, créances, placements et autres produits de l'objet social ; La réalisation de toutes opérations immobilières et financières, l'emploi de fonds et valeurs, la prise de participation directe ou indirecte

#### DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

##### ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet d'aménagement foncier communal de HAUT-LOQUIN avec extensions sur les communes de ALQUINES, JOURNY, AUDREHEM, REBERGUES, ESCOEUILLES, CLERQUES et TOURNEHEM-SUR-LA-HEM

##### 1ère insertion

Par arrêté en date du 1er décembre 2020, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier communal de HAUT-LOQUIN. A cet effet, Monsieur Philippe DUPUIT a été désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de HAUT-LOQUIN, du 11 janvier 2021 à 9h00 au 12 février 2021 inclus à 17h00. Le dossier d'enquête sera consultable en Mairie de HAUT-LOQUIN aux jours et heures suivants :

- les lundis de 9h00 à 11h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- les jeudis de 9h00 à 11h00.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public :

- en mairie de HAUT-LOQUIN les :

- mercredi 13 janvier 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- mercredi 20 janvier 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- mercredi 27 janvier 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

- à la salle des fêtes de HAUT-LOQUIN, en présence du géomètre-expert les :

- jeudi 11 février 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

- vendredi 12 février 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du Département <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Aménagement-foncier>

Les observations sur le projet d'aménagement foncier communal de la commune de HAUT-LOQUIN avec extensions sur les communes de ALQUINES, JOURNY, AUDREHEM, REBERGUES, ESCOEUILLES, CLERQUES et TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de HAUT-LOQUIN ou sur le registre d'enquête numérique accessible depuis le site du Département. <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Aménagement-foncier>. Elles peuvent être également adressées par écrit à l'attention de Monsieur Philippe DUPUIT, commissaire enquêteur, Mairie de HAUT-LOQUIN, 4 rue d'Aiguines 62850 HAUT-LOQUIN ou par voie électronique à l'adresse suivante : AménagementFoncier.HautLoquin@pasdecalais.fr avant le 12 février 2021 à 17h00. A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie de HAUT-LOQUIN aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et au conseil départemental du Pas-de-Calais aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du Département <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Aménagement-foncier>

D20N029551

##### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé du 3 décembre

#### CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Véro LESTOILLE notaire associé

de la Société Civile Professe «SCP Véronique LESTOILLE et DELFORGE notaires associés le siège est à CALAIS (Pas-de-Calais) 82100 Pas-de-Calais n° 82131, le NEUF DECEMBRE

MILLE VINGT Monsieur Laury Cornil TARTAR et Madame A phie Valérie VERFAILLE sont demeurant ensemble à CALAIS (Pas-de-Calais) 9 rue de Rom sous le régime de la communauté dotée aux époux aux termes d'un contrat de mariage reçu par Jean-Christophe HENÉRY notaire à CALAIS (82100 Pas-de-Calais) le 10 septembre 2011 préalable à la célébrée à la Mairie de CALAIS (Pas-de-Calais) le 10 septembre 2011 ont aménagé pour l'avenir leur communauté réduite au sein de rendre la clause d'exclusion professionnelle irrévocable de divorce. Les oppositions à être faites dans un délai de trois mois devront être notifiées par lettre mandée avec demande d'avis d'ordon ou par acte d'huissier de Maître Véronique LESTOILLE / fait élection de domicile. D20/

Par acte SSP, il a été constitué SARL dénommée

#### HOLDING JDS

Capital : 80 000euros Siège sc Rue Jules Lefebvre 59800 LILLE L'activité de holding, la détention prise de participation directe recte dans le capital de la société par ou par acte d'huissier de Maître Véronique LESTOILLE / fait élection de domicile. D20/

Par ASSP en date du 09/12/20

été constitué une SCM dénommé

#### SCM FULLANA-GR

##### AVOCATS

Siège social : 5 rue du Coll VILLENEUVE-D'ASCQ Capital Objet social : Faciliter l'activité professionnelle de ses associés en leur disposition tous les moyens et nécessaires, à l'exercice de leur profession, sans pouvoir exercer cette profession, l'acquisition, la prise à bail de tous biens corporels (installations, équipements) ou de biens immobiliers utiles à l'exercice de leur profession, en vue de leur mise à la disposition de ceux que l'emploi et la gestion de ces biens sont nécessaires à leur activité, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet contribuant à sa réalisation, pc celles-ci n'ayant pas pour effet

## ANNONCES LÉGALES

us seing privé  
à Masny (59),  
iéte ayant les  
: Dénomina-

### IS

ns simplifiée.  
lu 08 Mai 1945  
chat et vente  
neuves, achat  
chées neuves  
s, location de  
s. Capital : 5  
mbliées géné-  
le vote : Sous  
iliers conférés  
ce, tout asso-  
x assemblées  
aux délibéra-  
i par manda-  
ibre d'actions  
ustification de  
ses titres sont  
rt à son nom.  
: Toute muta-  
à l'agrément  
s par décision  
Direction et  
té : La société  
jérée et admi-  
ui ne peut être  
e associée de  
ux termes des  
ier président :  
lié à 6, Rue du  
désigné pour  
a société sera  
ouai

Le Président  
D21N030375

### TUTION

stitution d'une  
ractéristiques  
ON SOCIALE :  
IME : Société  
CAPITAL :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet d'aménagement foncier  
communal de HAUT-LOQUIN  
avec extensions sur les communes  
de ALQUINES, JOURNY,  
AUDREHEM, REBERGUES,  
ESCOEUILLES, CLERQUES et  
TOURNEHEM-SUR-LA-HEM

#### 2ème insertion

Par arrêté en date du 1er décembre 2020, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier communal de HAUT-LOQUIN.

A cet effet, Monsieur Philippe DUPUIT a été désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de HAUT-LOQUIN du 11 janvier 2021 à 9h00 au 12 février 2021 inclus à 17h00. Le dossier d'enquête sera consultable en Mairie de HAUT-LOQUIN aux jours et heures suivants :

- les lundis de 9h00 à 11h00 et de 13h30 à 16h30.

- les jeudis de 9h00 à 11h00.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public

• en mairie de HAUT-LOQUIN les :

- mercredi 13 janvier 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

- mercredi 20 janvier 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

- mercredi 27 janvier 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

• à la salle des fêtes de HAUT-LOQUIN, en présence du géomètre-expert les :

- jeudi 11 février 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- vendredi 12 février 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du Département <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite->

1070  
1071  
1072  
1073  
1074  
1075  
1076  
1077  
1078  
1079  
1080  
1081  
1082  
1083  
1084  
1085  
1086  
1087  
1088  
1089  
1090  
1091  
1092  
1093  
1094  
1095  
1096  
1097  
1098  
1099  
1100  
1101  
1102  
1103  
1104  
1105  
1106  
1107  
1108  
1109  
1110  
1111  
1112  
1113  
1114  
1115  
1116  
1117  
1118  
1119  
1120  
1121  
1122  
1123  
1124  
1125  
1126  
1127  
1128  
1129  
1130  
1131  
1132  
1133  
1134  
1135  
1136  
1137  
1138  
1139  
1140  
1141  
1142  
1143  
1144  
1145  
1146  
1147  
1148  
1149  
1150  
1151  
1152  
1153  
1154  
1155  
1156  
1157  
1158  
1159  
1160  
1161  
1162  
1163  
1164  
1165  
1166  
1167  
1168  
1169  
1170  
1171  
1172  
1173  
1174  
1175  
1176  
1177  
1178  
1179  
1180  
1181  
1182  
1183  
1184  
1185  
1186  
1187  
1188  
1189  
1190  
1191  
1192  
1193  
1194  
1195  
1196  
1197  
1198  
1199  
1200  
1201  
1202  
1203  
1204  
1205  
1206  
1207  
1208  
1209  
1210  
1211  
1212  
1213  
1214  
1215  
1216  
1217  
1218  
1219  
1220  
1221  
1222  
1223  
1224  
1225  
1226  
1227  
1228  
1229  
1230  
1231  
1232  
1233  
1234  
1235  
1236  
1237  
1238  
1239  
1240  
1241  
1242  
1243  
1244  
1245  
1246  
1247  
1248  
1249  
1250  
1251  
1252  
1253  
1254  
1255  
1256  
1257  
1258  
1259  
1260  
1261  
1262  
1263  
1264  
1265  
1266  
1267  
1268  
1269  
1270  
1271  
1272  
1273  
1274  
1275  
1276  
1277  
1278  
1279  
1280  
1281  
1282  
1283  
1284  
1285  
1286  
1287  
1288  
1289  
1290  
1291  
1292  
1293  
1294  
1295  
1296  
1297  
1298  
1299  
1300  
1301  
1302  
1303  
1304  
1305  
1306  
1307  
1308  
1309  
1310  
1311  
1312  
1313  
1314  
1315  
1316  
1317  
1318  
1319  
1320  
1321  
1322  
1323  
1324  
1325  
1326  
1327  
1328  
1329  
1330  
1331  
1332  
1333  
1334  
1335  
1336  
1337  
1338  
1339  
1340  
1341  
1342  
1343  
1344  
1345  
1346  
1347  
1348  
1349  
1350  
1351  
1352  
1353  
1354  
1355  
1356  
1357  
1358  
1359  
1360  
1361  
1362  
1363  
1364  
1365  
1366  
1367  
1368  
1369  
1370  
1371  
1372  
1373  
1374  
1375  
1376  
1377  
1378  
1379  
1380  
1381  
1382  
1383  
1384  
1385  
1386  
1387  
1388  
1389  
1390  
1391  
1392  
1393  
1394  
1395  
1396  
1397  
1398  
1399  
1400  
1401  
1402  
1403  
1404  
1405  
1406  
1407  
1408  
1409  
1410  
1411  
1412  
1413  
1414  
1415  
1416  
1417  
1418  
1419  
1420  
1421  
1422  
1423  
1424  
1425  
1426  
1427  
1428  
1429  
1430  
1431  
1432  
1433  
1434  
1435  
1436  
1437  
1438  
1439  
1440  
1441  
1442  
1443  
1444  
1445  
1446  
1447  
1448  
1449  
1450  
1451  
1452  
1453  
1454  
1455  
1456  
1457  
1458  
1459  
1460  
1461  
1462  
1463  
1464  
1465  
1466  
1467  
1468  
1469  
1470  
1471  
1472  
1473  
1474  
1475  
1476  
1477  
1478  
1479  
1480  
1481  
1482  
1483  
1484  
1485  
1486  
1487  
1488  
1489  
1490  
1491  
1492  
1493  
1494  
1495  
1496  
1497  
1498  
1499  
1500

Enquêtes publiques et concertations



Enquête publique

sur le projet d'aménagement foncier communal de HAUT-LOQUIN  
en collaboration avec les communes de ALIENNES, JOURNY, AUDRIEN, HERRIENS,  
ECCOUILLES, CLERMES et TOURNEBISE-LEZ-LEZ

Des inscriptions

Pur intérêt en date du 1er décembre 2020, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier communal de HAUT-LOQUIN.

A cet effet, Monsieur Philippe DUPRET a été désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de HAUT-LOQUIN du 11 janvier 2021 à 14h00 au 12 février 2021 inclus à 17h00.

Le dossier d'enquête sera consultable au Mairie de HAUT-LOQUIN aux jours et heures suivants :

- les jeudis de 14h00 à 17h00 et de 17h30 à 19h00
- les vendis de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur recueillera les observations de public en vertu de HAUT-LOQUIN les :

- mercredi 13 janvier 2021 de 14h00 à 17h00 et de 18h00 à 19h00.
- mercredi 20 janvier 2021 de 14h00 à 17h00 et de 18h00 à 19h00.
- mercredi 27 janvier 2021 de 14h00 à 17h00 et de 18h00 à 19h00.

à la salle des fêtes de HAUT-LOQUIN, en présence du greffier chargé les :

- jeudi 11 février 2021 de 14h00 à 17h00 et de 18h00 à 19h00
- vendredi 12 février 2021 de 14h00 à 17h00 et de 18h00 à 19h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de l'Etat (http://www.pasdecalais.fr) et sur le site internet de la commune de HAUT-LOQUIN (http://www.hautloquin.fr).

Les observations sur le projet d'aménagement foncier communal de HAUT-LOQUIN sont, notamment, de la compétence de HAUT-LOQUIN, AUDRIEN, HERRIENS, JOURNY, ALIENNES, ECCOUILLES, CLERMES et TOURNEBISE-LEZ-LEZ. Elles peuvent être déposées sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de HAUT-LOQUIN ou sur le registre d'enquête électronique accessible depuis le site de l'Etat (http://www.pasdecalais.fr) et sur le site internet de la commune de HAUT-LOQUIN (http://www.hautloquin.fr). Elles peuvent être également déposées par écrit à l'attention de Monsieur Philippe DUPRET, commissaire enquêteur, Mairie de HAUT-LOQUIN, 1 rue d'Alquies.

HAUT-LOQUIN se peut être abonnée à l'adresse suivante : Aménagement Foncier/HAUT-LOQUIN/Quai de la Gare le 12 février 2021 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés au Mairie de HAUT-LOQUIN aux jours et heures d'ouverture de la mairie et sur le site internet de l'Etat (http://www.pasdecalais.fr) et sur le site internet de la commune de HAUT-LOQUIN (http://www.hautloquin.fr).

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Directeur de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau des Installations Industrielles, de l'Environnement public et de l'Aménagement  
des Sites Industriels et Commerciaux

Commune de Flières

Service d'Enquêtes Publiques et de Concertations  
1491, 15190 Flières



## ex RADENNE

réaménagement et pré-déclaration

BNMRB, sans épave

03 20 31 61 16 (deux lignes)  
09 88 51 7



réaménagement et pré-déclaration

## s CARPENTIER

R, sans épave

03 20 31 61 16  
03 20 31 61 16

réaménagement et pré-déclaration

03 20 31 61 16  
03 20 31 61 16

## TRATIVES

réaménagement et pré-déclaration

## de NAVES

réaménagement et pré-déclaration

réaménagement et pré-déclaration

réaménagement et pré-déclaration

## o'ANGRES

réaménagement et pré-déclaration

réaménagement et pré-déclaration

réaménagement et pré-déclaration

## Enquêtes publiques et concertations



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Enquêtes publiques

sur le projet d'aménagement d'aires d'habitat collectif (AHC) à LOQUIN  
dans le cadre des communes de COCHES, JOUSSY, MOURMELAN, MOURMELAN,  
MOURMELAN, CLARVILLE et TOURNAIEN-SUR-LA-FLEUR

Par arrêté en date du 15 décembre 2020, le Préfet du Pas-de-Calais a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement d'aires d'habitat collectif (AHC) à LOQUIN dans le cadre des communes de COCHES, JOUSSY, MOURMELAN, MOURMELAN, CLARVILLE et TOURNAIEN-SUR-LA-FLEUR.

L'enquête se déroulera à la mairie de HAUT-LOQUIN du 11 janvier 2021 à 18h00 au 21 février 2021 inclus à 12h00.

Le dossier d'enquête sera consultable en ligne sur le site internet suivant :

- les lundi de 09h00 à 17h00 et de 09h00 à 18h00
- les jeudi de 09h00 à 17h00

La commission enquêteur reçoit les observations du public :

- au mardi de HAUT-LOQUIN de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- mercredi 12 janvier 2021 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- vendredi 20 janvier 2021 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- mercredi 27 janvier 2021 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

• à la salle des fêtes de HAUT-LOQUIN, en présence du président enquêteur :

- jeudi 11 février 2021 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- vendredi 12 février 2021 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Finaliser le dossier de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du Département :

<http://www.pasdecalais.fr/les-services-du-departement/Salle-de-travail-14-Amenagement-14049>

Les observations sur le projet d'aménagement d'aires d'habitat collectif (AHC) à LOQUIN dans le cadre des communes de COCHES, JOUSSY, MOURMELAN, MOURMELAN, CLARVILLE et TOURNAIEN-SUR-LA-FLEUR, pourront être consultées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de HAUT-LOQUIN avant le dépôt d'enquête définitive accessible depuis le site du Département.

<http://www.pasdecalais.fr/les-services-du-departement/Salle-de-travail-14-Amenagement-14049>

Aménagement d'aires d'habitat collectif (AHC) à LOQUIN dans le cadre des communes de COCHES, JOUSSY, MOURMELAN, MOURMELAN, CLARVILLE et TOURNAIEN-SUR-LA-FLEUR.

Aménagement d'aires d'habitat collectif (AHC) à LOQUIN dans le cadre des communes de COCHES, JOUSSY, MOURMELAN, MOURMELAN, CLARVILLE et TOURNAIEN-SUR-LA-FLEUR.

## Communauté de Communes de Desvres-Samer Avis d'enquête publique

Enquête publique sur le dossier de projet d'aménagement d'aires d'habitat collectif (AHC) à LOQUIN dans le cadre des communes de COCHES, JOUSSY, MOURMELAN, MOURMELAN, CLARVILLE et TOURNAIEN-SUR-LA-FLEUR.

La commune responsable est la Communauté de Communes Desvres-Samer (CCDS), représentée par son Président. Le siège administratif est situé au 47, rue des Pâtis 52000 DESVRES.

Par arrêté en date du 12 janvier 2021, M. le Président de la CCDS a autorisé l'ouverture d'une enquête publique pour la destination de projet d'aménagement d'aires d'habitat collectif (AHC) à LOQUIN dans le cadre des communes de COCHES, JOUSSY, MOURMELAN, MOURMELAN, CLARVILLE et TOURNAIEN-SUR-LA-FLEUR.

Le dossier d'enquête sera consultable en ligne sur le site internet suivant :

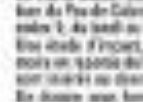
Le dossier d'enquête publique, sur lequel pourra être adressé toute remarque, sera également consultable sur le site internet suivant :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

réaménagement et pré-déclaration

BNMRB, sans épave

03 20 31 61 16 (deux lignes)  
09 88 51 7



réaménagement et pré-déclaration

## s CARPENTIER

R, sans épave

03 20 31 61 16  
03 20 31 61 16

réaménagement et pré-déclaration

03 20 31 61 16  
03 20 31 61 16

## TRATIVES

réaménagement et pré-déclaration

## de NAVES

réaménagement et pré-déclaration

réaménagement et pré-déclaration

réaménagement et pré-déclaration

## o'ANGRES

réaménagement et pré-déclaration

réaménagement et pré-déclaration

**9.7 Annexe 7 : Décision – Désignation E2000047-59 du Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant le commissaire enquêteur en date du 03/07/2020**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

DECISION DU  
03/07/2020  
N° E20000047 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

**CODE : 7**

Vu, enregistrée le 03/07/2020, la lettre par laquelle le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental sur le territoire de la commune d'Haut-Loquin ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le code rural et notamment son article R.121-21 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;


**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Philippe DUPUIT, directeur de l'environnement et du développement durable, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.


**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera notifiée au Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et à Monsieur Philippe DUPUIT.

Fait à Lille, le 03/07/2020

Le Président,  
  
Christophe HERVOUET

Pour expédition conforme  
Pour le greffier en chef,  
L'adjoint administratif délégué



## 9.8 Affichage de l'avis d'enquête en mairie de Haut-Loquin





## Certificat d'affichage par Monsieur le maire de Haut-Loquin

**AFFICHE EN MAIRIE**  
De Haut-Loquin  
Du 21/12/2020 au 15/02/2021  
Le Maire, AMÉNAGEMENT FONCIER  
TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
Retourner :

# AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE

**SUR LE PÉRIMÈTRE, LE MODE D’AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES PRESCRIPTIONS D’AMÉNAGEMENT PROPOSÉS PAR LA COMMISSION COMMUNALE D’AMÉNAGEMENT FONCIER DE HAUT-LOQUIN**

Les propriétaires fonciers de la commune de HAUT-LOQUIN ainsi que des communes d'ALQUINES, JOURNY, AUDREHEM, REBERGUES, ESCOEUILLES sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUT-LOQUIN a décidé, dans sa séance du 24 septembre 2019, de proposer la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur une partie du territoire des communes de HAUT-LOQUIN, ALQUINES, JOURNY, AUDREHEM, REBERGUES et ESCOEUILLES

Le périmètre des opérations concernerait :

- La commune de HAUT-LOQUIN, pour une superficie d'environ 332 hectares,
- Des extensions sur les communes d'ALQUINES, JOURNY, AUDREHEM, REBERGUES, ESCOEUILLES pour une superficie d'environ 92 hectares.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
A retourner :



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
Direction du Développement, de l'Aménagement  
et de l'Environnement  
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement  
Hôtel du Département  
62018 ARRAS Cedex 09

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**AFFICHE EN MAIRIE**  
De Haut-Loquin  
Du 21/12/2020 au 15/02/2021  
Le Maire,



**PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR  
LE PÉRIMÈTRE, LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LES  
PRESCRIPTIONS D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE HAUT-LOQUIN AVEC EXTENSIONS SUR LES COMMUNES DE ALQUINES,  
JOURNY, AUDREHEM, REBERGUES ET ESCOEUILLES**

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-4 et R.121-21 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et ses articles R. 123-7 à R. 123-23 ;

Vu la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HAUT-LOQUIN au Conseil départemental, en date du 24 septembre 2019, portant sur le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi

## 9.9 Note de présentation



### NOTE DE PRESENTATION

(Articles R.123-5 et R.123-8 du code de l'environnement)

*Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental*

*de HAUT LOQUIN.*

- Coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet :

La procédure est conduite par la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Haut-Loquin, sous la responsabilité du Département.

Conseil départemental du Pas de Calais,  
Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement  
Hôtel du département  
Rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS CEDEX 9  
Tél. : 03.21.21.90.20

- Objet de l'enquête publique :

L'enquête publique porte sur l'opportunité d'engager une procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental, sur le périmètre envisagé pour l'opération, ainsi que sur les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes, conformément à l'article L121-14 du code rural et de la pêche maritime.

- Caractéristiques du projet :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Haut-Loquin a proposé d'engager une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental, et a défini un périmètre qui concerne le territoire d'Haut Loquin ainsi que diverses extensions mineures sur les communes voisines pour une superficie totale d'environ 425 ha.

Ce périmètre répond ainsi aux finalités de la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental définies aux articles L.111-1 et L.111-2 du code rural et de la pêche maritime.

Par ailleurs, ce périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porteur à connaissance, ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site.

Les prescriptions à caractère environnemental, soumises à la présente enquête publique, sont proposées pour la réalisation d'un nouveau plan parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes.

-Période d'enquête envisagée : octobre-novembre 2020

-Nombre de permanences envisagées : habituellement, une enquête publique sur l'engagement d'une opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental requiert 3 jours de permanence. Ce nombre pourra être revu avec le commissaire-enquêteur en fonction de ses besoins.

## 9.10 Lettre de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie avec Plan

Bonjour

En réponse à votre mail, j'ai contacté différents services de l'Agence de l'eau (service en charge de l'urbanisme et mission littoral sur laquelle les communes se situent).

Le secteur de l'étude ne comprend peut-être pas de périmètre de protection des captages immédiats, rapprochés et éloignés mais la préservation de la ressource en eau souterraine doit rester une priorité.

En particulier, il est impératif de respecter les orientations et dispositions du SDAGE 2016-2021 et notamment les dispositions :

B-1.6 : Mettre en regard les projets d'aménagement avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place.

B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place.

Vous retrouverez ces dispositions sur notre site : <https://www.eau-artois-picardie.fr/sdage>

Le secteur d'Alquines fait partie de la masse d'eau Hem. En ce qui concerne l'état chimique de la masse d'eau (qui est mauvais), l'objectif est de réduire à la source les émissions de substances issues des activités agricoles.

Pour information, le captage d'Alquines est géré par le Syndicat Intercommunal Des Eaux et d'Assainissement de la région de Lumbres et de Fauquembergues (<https://www.sidealf.fr/>).

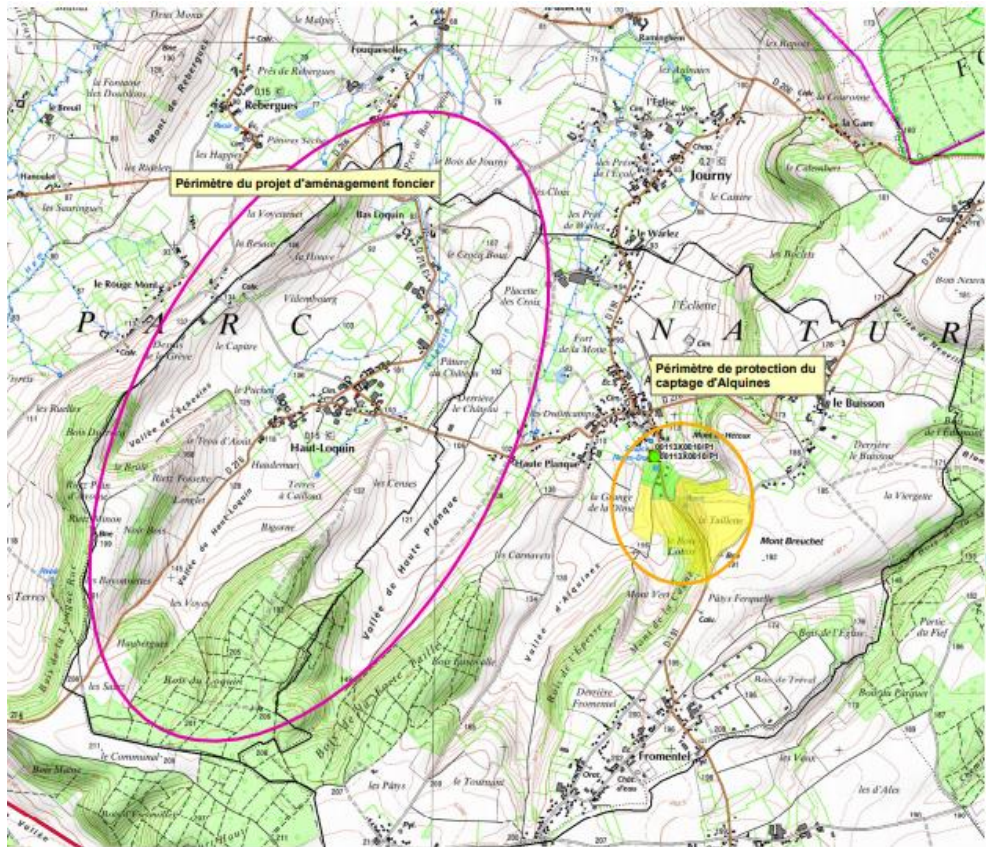
En pièce jointe, vous trouverez la carte d'utilisation de la ressource en eau montrant l'emplacement des périmètres de protection du captage d'Alquines ainsi que la localisation estimée de l'opération d'aménagement foncier.

Bien cordialement

**Martine Rymek**

Chargée d'étude Service connaissance expertise  
des milieux et appui aux données sur l'eau





## UTILISATION DE LA RESSOURCE EN EAU Haut-Loquin Alquines

- USAGE DES CAPTAGES**
- ALIMENTATION EAU POTABLE
- INDUSTRIE
- ALIMENTATION CANAL
- LOISIRS
- IRRIGATION
- ★ PRODUCTION ENERGIE
- ETAT DES CAPTAGES EN EAU POTABLE**
- Abandonné (Borne)
- Actif
- En projet
- Perspectives d'abandon
- PROTECTION DES CAPTAGES EN EAU POTABLE**
- Débit conseillé version
- Engagé par convention
- Débit minimum rapport HGA
- Premier jour d'inquiète au CDH
- Fin de consultation
- D.U.P
- Publication aux Hypothèques
- PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES (act)**
- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné



REPUBLIQUE FRANÇAISE AGENCE DE L'EAU

IGN SCAN256 A E.A.P. Agence de l'Eau Artois Picardie M3 - Utilisation de la ressource en eau 2020, Haut-Loquin Date : 04/02/2021

## **9.11 Procès-Verbal de Synthèse du 18 février 2021 et Réponse du Maître d'Ouvrage, en date 19 février 2021.**

### **ENQUETE PUBLIQUE E2000047/59**

**Projet d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental sur le territoire de la commune de Haut-Loquin.**

#### **PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

remis le 18 février 2021  
au Département  
rue de la paix  
ARRAS

### **1- Objet et déroulement de l'enquête.**

L'enquête publique concerne l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur le territoire de la commune de Haut-Loquin et sur une partie du territoire des communes d'Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues et Escoeuilles.

L'arrêté du Président du Département du Pas de Calais, du 01 décembre 2020 précise l'organisation de l'enquête.

L'examen du dossier d'enquête et notamment le dossier de l'étude préalable d'aménagement foncier et le Porter à Connaissance du Préfet dont les observations des services de l'Etat, ont permis au commissaire enquêteur de se forger une idée claire et précise du projet.

Les propriétaires de parcelle(s) du périmètre et de celles riveraines au périmètre, ont été informés par courrier personnalisé de cette enquête publique, auquel était joint l'avis d'enquête publique.

La présence des deux représentants du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement, ainsi que celle du géomètre expert, a été un apport efficace :

- sur l'information relative aux parcelles,
- sur le volet environnemental,
- sur l'aspect juridique de la procédure en cours.

Ce qui permettra à certains propriétaires de s'entendre pour la suite des opérations.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein qui a permis à chacun de pouvoir s'informer et s'exprimer. L'enquête publique s'est déroulée du 11 janvier 2021 à 09h00 au 12 février 2021 à 17h00.

### **2- Synthèse sur la Commission Communale d'Aménagement Foncier.**

La commission communale d'aménagement foncier s'est réunie le 24 septembre 2019.

Après avoir examiné le dossier d'enquête qui est conforme à l'article R121-21 du CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME, et le « Porter à Connaissance » du Préfet, la Commission Communale d'Aménagement Foncier, dans son annexe au Procès-Verbal :

- a rappelé les dispositions conservatoires, le mode d'aménagement foncier et le périmètre, ainsi que la validation du chapitre V du schéma de protection environnemental et hydraulique,

- a précisé les aménagements hydrauliques impératifs et les aménagements hydrauliques nécessaires :
    - o hydrauliques impératifs :
      - 1 bassin d'expansion,
      - 2 chemins enherbés pour 1040 ml,
      - 9 fascines pour 450 ml,
      - 1 modelé en pâture,
      - 2 fossés à redents pour 765 ml,
      - 22 haies doubles pour 5520 ml,
      - 4 haies existantes renforcées pour 420 ml,
      - 19 haies pour 3259 ml,
      - 11 haies existantes renforcées pour 1430 ml,
      - 12 haies + fossés à redents pour 4263 ml,
    - o nécessaires correspondant à des connexions écologiques pour un linéaire de haies de 1300 ml.
  
  - a donné la liste des communes sensibles (Clerques, Tournehem-sur-la-Hem).
- Le travail de la commission, objet de ce procès-verbal de la commission, est conforme à l'article R121-20-1 du CRPM.

#### 4- Observations du public

Le public s'est surtout déplacé suite au courrier envoyé par le Département. Les demandes de renseignements ont été nombreuses, quant au remembrement. La plupart de ces propriétaires sont peu concernés par les enjeux environnementaux du projet.

Le commissaire enquêteur rappelle que cette enquête publique porte :

**sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions d'aménagement proposés par la commission communale d'aménagement foncier de Haut-Loquin.**

Le public s'est déplacé nombreux.

La synthèse met en évidence un grand nombre d'observations sur le périmètre, et peu de remarques sur le volet environnemental ainsi que sur les travaux d'aménagement ou le mode d'aménagement.

Les observations sont classées en fonction de leur thème :

<b>11</b>	F	Favorable au projet
<b>2</b>	D	Défavorable au projet
<b>25</b>	PàM	Périmètre à Modifier
<b>4</b>	DD+E	Préoccupation Développement Durable ou Environnemental
<b>15</b>	EE	Echange Exclu,
<b>2</b>	RR	Refus de Remembrer
<b>22</b>	R	Se Renseigne ou donne un renseignement
<b>2</b>	M	Médiation à mener
<b>11</b>	PE	Propose des échanges ou rapprochements

Les observations du public portant sur le remembrement (périmètre, échange, etc ...), seront examinées par la CCAF d'Haut-Loquin pour ajustements éventuels et proposition définitive au Conseil Municipal d'Haut-Loquin qui délibérera, ainsi qu'aux autres communes concernées par le périmètre.

Sur 75 personnes s'étant déplacées, seuls cinq personnes sont venues s'informer sans déposer.

Sur 70 dépositions écrites, 94 thèmes ont été abordés.

Parmi les observations, 13 personnes ont déposé en plusieurs fois, soit en doublon, soit en complément.

Une observation de Monsieur le Maire de Haut-Loquin porte sur une erreur de retranscription, probablement.

5	C199 ; C200	<b>Monsieur le MAIRE Jean-Michel CROQUELOIS</b> , remarque que ces 2 parcelles sont représentées sur le plan « Exclues du périmètre », à tort. L'erreur doit être corrigée.
---	-------------	---

Le commissaire enquêteur attire l'attention sur les observations suivantes qui concernent certes le périmètre mais aussi les aménagements :

#### A propos des chemins :

17	C148	<b>Mme LEBRUN Marie-Josée</b> , Cpte 310, 12060 Demande que sa parcelle C148 soit accessible par le chemin situé dans le bois
----	------	--

50	C236	<b>Mr TAVERNE Michel</b> , Cpte : 2970 « Le bois Ducrocq sur Rebergues », Nous sommes propriétaires du Bois Ducrocq – lettre jointe - annexée en <b>A13</b> au présent registre. Nous demandons également le retrait du chemin rural entre Rebergues et Haut-Loquin de Bullescamps qui passe en partie dans notre bois.	PàM D
----	------	--	----------

62	A48 ; B20	<b>Mr CROQUELOIS Jean-Marie</b> , Cpte : 4820, 1090 La parcelle B20 sur Haut-Loquin est riveraine au périmètre, Créer un chemin le long de la parcelle A112 et A111 pour accéder à la parcelle A48.	PE
----	-----------	---	----

#### A propose de l'extension sur Escoeuilles

31		<b>Mr DUVAL Jean-Marie</b> <b>A7</b> = Une lettre datée du 16 janvier 2021 est reçue en mairie, elle est annexée au présent registre.  <i>Sachant qu'un secteur cadastral ne saurait faire l'objet de plusieurs remembrements, la commune d'Escoeuilles ne pourra plus envisager la démarche sur la totalité de son terroir si une partie, même mineure, est incluse dans le remembrement d'Haut-Loquin.</i>	PàM
----	--	---	-----

46		En pièce annexée <b>A10</b> = Un message a été reçu sur la messagerie du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2021 à 18h06 émanant de <b>Monsieur le Maire d'ESCOEUILLES : C.LEROY</b> Nous ne souhaitons pas être sur 2 périmètres différents et nous vous demandons de bien vouloir sortir du périmètre de remembrement les terrains situés sur la commune d'Escoeuilles lieux dits – la belle verdure et le Donda – Une délibération sera prise en ce sens lors de notre prochain conseil municipal	M
----	--	---	---



### A propos de la citerne incendie

37	A75	<b>Mr HEUMIEZ Emmanuel</b> , Cpte : 11060, 11080, 2050 Sur la parcelle A75 une citerne à eau (incendie) a été installée par la commune. Mr HEUMIEZ Emmanuel souhaite que la parcelle A75 soit échangée en tout ou partie par la commune. Mr HEUMIEZ Emmanuel demande à officialiser l'échange B277 avec C57 et donc à inclure B277 dans le périmètre
----	-----	--

Précision apportée par Monsieur le Maire de Haut-Loquin :

69		<b>Mr le MAIRE de Haut-Loquin</b> , Signale que la réserve incendie à l'intersection rue de Licques et rue de Boulogne A75 est située sur une parcelle n'appartenant pas à la commune.	R
----	--	---	---

### A résoudre suite au remembrement sur Alquines

11	ZB101 ; ZB102 ; ZB103 ; A296	<b>Mr BELLENGUEZ Julien</b> , se renseigne pour Mr LIEVIN Dominique et Mr GROMEZ Olivier. Mr BELLENGUEZ évoque le chemin entre les parcelles ZB 101,102,103 et A296 « Courtille de la Communette » qui est une propriété privée sur Alquines.	R M
----	---------------------------------------	--	--------

### **5- Conclusions**

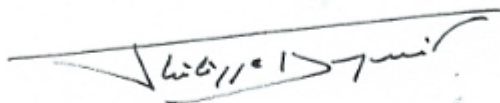
Le commissaire enquêteur n'a pas de question à formuler auprès du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage peut à son initiative et si il l'estime nécessaire, produire dans son mémoire, des observations, avec ou sans rapport avec les points évoqués dans ce PV de synthèse, mais pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

Conformément à la réglementation en vigueur (R123-18 du Code de l'Environnement), un mémoire en réponse, s'il est produit, doit être fourni par le pétitionnaire au commissaire enquêteur au plus tard le 03 mars 2021.

Fait le 18 février 2021

Le Commissaire enquêteur



Philippe DUPUIT.

PJ : Les 2 registres d'enquête avec les 75 dépositions et les 16 pièces annexées.

ARRAS, le 19 février 2021

Direction du  
Développement, de  
l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service de l'Aménagement  
Foncier et du Boisement

Monsieur DUPUIT  
Commissaire enquêteur  
95, avenue EDOUARD VII  
62152  
NEUFCHÂTEL-HARDELOT

Dossier suivi par :

**BONNET-LANGAGNE  
Florent**

Tél. : 03 21 21 90 22  
bonnet.langagne.florent  
@pasdecals.fr

Réf: FBL/REPOSECE

Objet: AFAF d'Haut-Loquin

Enquête publique sur le périmètre, le mode d'aménagement et les prescriptions d'aménagement

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous informe que le procès-verbal de synthèse rédigé par vos soins à l'issue de l'enquête publique n'appelle pas d'observation de la part des services.

Conformément à l'article L.121-14-§ II du Code Rural et de la Pêche Maritime, je vous précise qu'à l'issue de l'enquête, chaque observation ou réclamation fera l'objet d'un examen approfondi et d'un avis motivé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Le dossier sera ensuite transmis à l'ensemble des communes concernées pour avis avant que le Conseil départemental décide d'ordonner l'opération envisagée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service de l'Aménagement Foncier  
et du Boisement



Pierre CANU